

---

---

**JOURNAUX**  
DU  
**CONSEIL LÉGISLATIF**  
VOLUME LXVI

---

---

**JOURNAUX**  
DU  
**CONSEIL LÉGISLATIF**  
DE LA  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

---

PREMIÈRE SESSION DE LA DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

---

---

**VOLUME LXVI**

---

---



---

**L'HONORABLE M. HENRY-GEORGE CARROLL**  
LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

---

QUÉBEC  
IMPRIMÉ PAR LA CIE DE L'ÉVÈNEMENT

---

1931-32

# JOURNAUX

DU

# CONSEIL LÉGISLATIF

---



## PROCLAMATIONS

---

CANADA,  
Province de Québec.  
[L. S.]

H.-G. CARROLL

*GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi de la Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes.*

A Nos aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la Province de Québec, ainsi qu'à tous ceux que les présentes peuvent concerner—

SALUT.

**A**TTENDU que le quatre avril 1931, il Nous a plu de proroger la législation de la province de Québec *sine die*.

ATTENDU que, sur l'avis du Conseil exécutif de la province de Québec, Nous avons depuis jugé à propos de dissoudre la législation de ladite province.

A CES CAUSES, Nous dissolvons par les présentes ladite législature de la province de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable HENRY-GEORGE CARROLL, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce TRENTEIÈME jour de JUILLET, l'an de grâce mil neuf cent trente et un et de Notre règne le vingt-deuxième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,  
Province de Québec.  
[L. S.]

H.-G. CARROLL

*GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi de la Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes.*

A tous ceux qui les présentes verront où qu'icelles pourront concerner—

SALUT.

**A**TTENDU que c'est Notre désir et Notre bon plaisir de rencontrer aussitôt que possible le peuple de la province de Québec et d'obtenir son avis exprimé en parlement;

A CES CAUSES, Nous faisons connaître par les présentes que, sur l'avis du Conseil exécutif de la province de Québec, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'émission de brefs d'élection en due forme afin de constituer une nouvelle assemblée législative de ladite Province, lesquels brefs d'élection seront tous datés du TRENTE ET UN JUILLET 1931, et devront être rapportés le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE 1931, la présentation des candidats à l'élection devant avoir lieu et se faire le DIX-SEPTIÈME jour d'AOUT 1931, excepté dans les districts électoraux de Charlevoix-et-Saguenay, de Gaspé-Nord, de Gaspé-Sud et des Iles-de-la-Madeleine, où la date de la présentation des candidats et celle du scrutin seront fixées conformément à l'article 184 de la Loi électorale de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. HENRY-GEORGE CARROLL, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce TREN-  
TIÈME jour de JUILLET, l'an de grâce mil neuf cent  
trente et un et de Notre règne le vingt-deuxième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,  
Province de Québec.  
[L. S.]

H.-G. CARROLL

*GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi de la Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes.*

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner—

SALUT.

**A**TTENDU que c'est Notre désir et Notre bon plaisir de rencontrer aussitôt que possible le peuple de la province de Québec et d'obtenir son avis exprimé en parlement;

A CES CAUSES, sur l'avis du Conseil exécutif de la province de Québec, Nous convoquons par les présentes une nouvelle législature de la province pour le VINGT OCTOBRE prochain et mandons et ordonnons à ses membres de s'assembler à cette date au palais législatif, en la cité de Québec.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. HENRY-GEORGE CARROLL, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce TREN-  
TIÈME jour de JUILLET, l'an de grâce mil neuf cent  
trente et un et de Notre règne le vingt-deuxième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, à Québec.

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,  
Province de Québec.  
[L. S.]

H.-G. CARROLL

*GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et  
des territoires britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empe-  
reur des Indes.*

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif  
et de l'Assemblée législative de la Province de Québec—

SALUT.

**A**TTENDU que, pour diverses considérations, il est à propos de con-  
voquer la Législature de la province de Québec pour l'expédition des  
affaires, Nous vous convoquons par les présentes pour le TROIS NOVEM-  
BRE prochain et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous  
assembler à cette date au palais législatif, en la cité de Québec, pour y  
expédier les affaires de la province et y examiner, discuter et décider les  
questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres  
patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province  
de Québec. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'hono-  
rable M. HENRY-GEORGE CARROLL, lieutenant-gou-  
verneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce DIX-HUIT-  
IÈME jour de SEPTEMBRE, l'an de grâce mil neuf cent  
trente et un et de Notre règne le vingt-deuxième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, Québec,

L.-P. GEOFFRION.

# JOURNAUX

DU

# CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

## PROVINCE DE QUÉBEC

---

---

MARDI LE 3 NOVEMBRE 1931

**L**E mardi troisième jour de novembre, dans la vingt-deuxième année du règne de Notre Souverain Seigneur George V, par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et des territoires britanniques au-delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes, à la première session de la dix-huitième législature de la Province de Québec, convoquée ce jour.

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Bullock*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Daniel,*  
*Du Tremblay,*  
*Girouard,*  
*Grothé,*  
*Kelly,*

*Létourneau,*  
*Martin,*  
*Miles,*  
*Ouellet,*  
*Pérodeau,*  
*Power,*  
*Roberge,*  
*Roy,*  
*Simard,*  
*Thériault.*

A trois heures de l'après-midi, l'honorable M. Henry-George Carroll, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, ayant pris place sur le trône, l'honorable orateur dit: "Gentilhomme Huissier à la verge noire,

---

rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir de l'honorable lieutenant-gouverneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Et l'Assemblée législative étant venue,  
L'honorable orateur du Conseil législatif dit :

*Honorables messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

L'honorable lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature de la province de Québec avant qu'un orateur pour l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi; mais quand ce choix sera fait, l'honorable lieutenant-gouverneur expliquera les motifs de la convocation de la présente législature.

L'Assemblée législative s'en va et il plaît à l'honorable le lieutenant-gouverneur de se retirer.

A trois heures et demie de l'après-midi, l'honorable M. Henry-George Carroll, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, ayant pris place sur le trône, l'honorable orateur dit: "Gentilhomme Huisier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir de l'honorable lieutenant-gouverneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Et l'Assemblée législative étant venue,  
L'honorable M. Téléphore-Damien Bouchard dit :

*Monsieur le lieutenant-gouverneur,*

L'Assemblée législative m'a choisi pour son orateur, bien que je ne me sente pas très qualifié pour remplir le poste important auquel elle m'a appelé.

Si, dans l'exercice des fonctions de ma charge, il m'arrive de commettre quelque erreur, je désire que ce soit à moi que l'on impute cette erreur et non à la Chambre dont je suis le serviteur.

Et afin que l'Assemblée législative soit à même de se mieux acquitter de ses devoirs envers son Souverain et son pays, je réclame de sa part tous les droits et tous les privilèges qui ne peuvent lui être contestés; spécialement, je demande qu'elle jouisse de la liberté de discussion, qu'elle ait accès auprès de Votre personne en temps opportun, et que vous veuillez bien interpréter favorablement ses délibérations et ses actes.

L'honorable orateur du Conseil législatif dit alors :

*Monsieur l'Orateur,*

Je suis chargé par l'honorable lieutenant-gouverneur de vous ex-

---

---

primer l'entière confiance de Sa Majesté dans vos talents, dans votre intelligence et dans votre aptitude à remplir les importants devoirs du haut poste d'orateur de l'Assemblée législative auquel vous avez été élu, et de vous informer que Sa Majesté vous reconnaît pour orateur de la Chambre de l'Assemblée législative.

Je suis aussi chargé de vous assurer que l'Assemblée législative aura libre accès auprès de l'honorable lieutenant-gouverneur en temps opportun et qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations ainsi que vos paroles et vos actes.

Alors il plaît à l'honorable le lieutenant-gouverneur d'ouvrir la session par le gracieux discours suivant à l'adresse des deux Chambres :

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Mon gouvernement a cru devoir, cette année encore, vous convier à une date plus hâtive qu'à l'ordinaire, afin de vous inviter à pourvoir, si nécessaire, aux mesures à prendre pour faire face aux conditions économiques qui affectent le monde.

Loin de nous de vouloir prêcher le pessimisme; Québec est peut-être la moins affligée de ses provinces sœurs et, d'ailleurs, la rude leçon que les derniers événements ont donnée à tous, a créé, je l'espère, un esprit de solidarité internationale et un retour à des principes d'économie politique et individuelle qui ne sauraient tarder de faire sentir leurs effets bienfaisants.

Je prie Dieu pour que ce vœu se réalise bientôt.

Vous me permettez de m'arrêter un instant pour exprimer le chagrin que notre province a éprouvé de la mort de son Eminence le Cardinal Rouleau, arrivée depuis la prorogation de la dernière session.

La crise mondiale a créé de nouveaux problèmes auxquels les législateurs doivent trouver une solution.

Le chômage, que l'on a peut-être exagéré dans un pays comme le nôtre où un long hiver arrête nécessairement beaucoup de nos activités, va requérir encore votre attention.

On vous demandera de voter les crédits nécessaires pour permettre de coopérer avec les autorités fédérales et municipales.

Mon gouvernement croit que le retour à la terre est encore le meilleur remède au chômage, parce qu'il offre un caractère de permanence qui manque à trop des palliatifs temporaires auxquels on a eu recours et qui deviennent un fardeau trop lourd pour les gouvernements et les municipalités. De plus, les ressources publiques ne sont pas inépuisables et il faut que la charité des citoyens vienne se joindre à elles.

Nos municipalités, pendant les jours de prospérité, se sont lourde-

---

---

ment endettées; les secours qu'elles ont accordés aux victimes du chômage ont ajouté à leur fardeau.

Pour assurer leur stabilité financière, mon gouvernement vous demandera d'approuver une loi pourvoyant à la création d'une commission d'experts appelée à se prononcer sur tous les emprunts que désireront faire les municipalités.

La loi électorale a besoin de plusieurs modifications dont la plus importante est la révision des listes électorales par une procédure expéditive et peu coûteuse, après l'émanation des brefs d'élection. Il importe que personne ne soit privé de son droit de suffrage.

Un projet de loi vous sera présenté à cet effet.

Mon gouvernement vous demandera également de créer des chefs-lieux pour les nouveaux comtés établis précédemment.

La commission, instituée pour étudier les divers systèmes d'assurances sociales, a fait un travail considérable et plusieurs de ses membres ont visité les pays étrangers pour s'enquérir de leur fonctionnement.

Le rapport de la commission n'est pas encore complet; le gouvernement s'empressera de vous le soumettre dès qu'il l'aura reçu et vous demandera d'en faire l'étude.

Un ministère du Travail, créé à la dernière session, vient de voir compléter son organisation par la nomination d'un ministre du Travail. Mon gouvernement forme l'espoir que les ouvriers de la province, qui voient un des leurs présider à ce ministère, seront satisfaits de la réalisation du désir qu'ils avaient formulé à cet effet.

Je puis ajouter que la nouvelle loi des accidents du travail est venue en vigueur le premier septembre dernier et donne satisfaction.

Le crédit agricole est nécessaire à nos cultivateurs. Le système fédéral ne semble pas donner satisfaction, quelque louables que soient les motifs qui l'ont inspiré. Si ce système ne peut être amélioré, mon gouvernement cherche un autre régime qu'il vous soumettra dès qu'il sera arrêté.

La dépression commerciale et industrielle a considérablement affecté les revenus de la province, comme ceux du reste de tous les pays, et les octrois aux chômeurs ainsi que les grands travaux de ponts, de voirie et de colonisation que le gouvernement a entrepris pour donner de l'emploi aux ouvriers rendent nécessaires un emprunt et la création de nouvelles sources de revenu. Les nouveaux impôts seront toutefois extrêmement légers.

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

Les comptes publics pour l'année fiscale expirée le 30 juin dernier vous seront soumis.

Vous constaterez avec plaisir que cet exercice s'est terminé par un excédent considérable des recettes sur les dépenses, ce qui est un indice de la prospérité de la province et un facteur puissant de son crédit et de sa stabilité financière. On vous demandera enfin de voter les crédits nécessaires à l'administration pour le prochain exercice.

---

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

D'autres mesures d'un intérêt général et particulier vous seront sou-  
mises.

Vous saurez leur donner toute votre attention.

Je prie la Divine Providence de bénir vos travaux et de les rendre  
fructueux.

Alors l'Assemblée législative s'en va et il plait à l'honorable lieutenant-  
gouverneur de la Province de se retirer.

L'honorable M. *William-Stephen Bullock* se présente à la barre de  
la Chambre et remet au gentilhomme huissier à la verge noire sa com-  
mission sous le grand sceau l'appelant au Conseil législatif de la Province  
de Québec.

Le gentilhomme huissier à la verge noire ayant remis cette commission  
à l'honorable orateur, celui-ci dit :

"Faites entrer l'honorable conseiller."

Alors ledit honorable M. *William-Stephen Bullock*, de accompagné des  
honorables MM. Pérodeau et Bryson, s'avance près du bureau et l'ho-  
norable orateur ayant transmis la commission au greffier de la Chambre,  
celui-ci en fait la lecture comme suit :

CANADA

Province de Québec

(L. S.)

H.-G. CARROLL.

*GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et  
des territoires britanniques au-delà des mers, défenseur de la foi, empe-  
reur des Indes:—*

A Notre fidèle et bien-aimé l'honorable M. *William-Stephen Bullock*, de  
Roxton-Pond, manufacturier,

SALUT.

Sachez que, tant à cause de la foi et de la confiance que Nous avons  
spécialement placées en vous qu'en vue de profiter de vos avis et de votre  
assistance dans toutes les affaires graves et difficiles qui peuvent concerner  
la condition et la protection de Notre province de Québec, Nous avons  
jugé à propos de vous appeler au Conseil législatif de ladite province et  
que Nous vous nommons pour y représenter la division de Wellington en  
remplacement de l'honorable Gordon-W. Scott.

Nous vous enjoignons, à vous ledit honorable M. *William-Stephen  
Bullock*, nonobstant tous empêchements et toutes raisons, de vous trouver  
et de siéger au Conseil législatif de Notre province de Québec dans quel-  
que temps et en quelque lieu que la législature de ladite province soit  
convoquée ou tienne ses séances,— ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

*TEMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable M. HENRY-GEORGE CARROLL, lieutenant gouverneur de ladite province.*

*Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce quinzième jour d'août, l'an de grâce mil neuf cent trente et un et de Notre règne le vingt-deuxième.*

Par ordre.

Le greffier de la couronne en chancellerie, Québec,

L.-P. GEOFFRION.

Après quoi, le greffier déclare que ledit honorable M. *William-Stephen Bullock* a prêté le serment requis et signé sa déclaration de qualification, puis ledit honorable M. *William-Stephen Bullock* s'avancant vers l'honorable orateur, celui-ci descend un degré, lui donne la main et dit :

“Je vous félicite de votre nomination. Veuillez prendre séance.”

L'honorable M. *Pérodeau* présente un bill (A) concernant l'agriculture.

Ledit bill est lu une première fois *pro forma*.

L'honorable orateur rapporte le discours que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a prononcé du trône.

Ce discours est alors lu par le greffier.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Résolu que la prise en considération du discours du trône ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 2 h. 30 après-midi.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que tous les conseillers présents durant la présente session composent une commission pour prendre en considération les usages et coutumes de ce Conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis à ladite commission de s'assembler dans cette Chambre quand elle le jugera nécessaire.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI LE 4 NOVEMBRE 1931

(Séance à 2 h. 30 après-midi)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Power,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Grothé,</i>	<i>Thériault.</i>
<i>Kelly,</i>	

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Champagne*:

N° 1—De Frank-J. Knox;

N° 2—De W.-A. Irving et autre.

Par l'honorable M. *Choquette*:

N° 3—De la cité de Saint-Hyacinthe.

Par l'honorable M. *Miles*:

N° 4—De la Montreal Light, Heat & Power, Consolidated;

N° 5—De C. Sinclair;

N° 6—De dame Eva Morin *et vir*;

N° 7—De Morris Yatvis.

Par l'honorable M. *Kelly*:

N° 8—De Philippe Simard.

Par l'honorable M. *Simard*:

N° 9—De la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Par l'honorable M. *Grothé*:

N° 10—De la Commission métropolitaine de Montréal;

N° 11—De l'Hôpital Saint-Luc;

N° 12—De dame Alice Emond et de Maurice Gauthier.

Par l'honorable M. *Du Tremblay*:

N° 13—De la ville Lasalle.

Par l'honorable M. *Thériault*:

N° 14—De Flavius Lebel;

N° 15—De J.-Arsène Morin;

N° 16—De la Compagnie des Tramways de Lévis.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mercredi, 18 novembre courant, à 3 h. 30 après-midi.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur prononcé du trône à l'ouverture de la session, il est—

Proposé par l'honorable M. *Daniel*, secondé par l'honorable M. *Bullock*, et—

Résolu que l'adresse suivante soit votée et présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

*A l'honorable lieutenant-gouverneur de la province de Québec.*

Nous, les membres du Conseil législatif de la province de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, secondé par l'honorable M. *Bullock*, il est

Ordonné que ladite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable orateur de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, secondé par l'honorable M. *Bullock*, il est

Ordonné que ladite adresse soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur par l'honorable orateur et ceux des membres du conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé une commission des Ordres permanents et que cette commission soit composée des honorables MM. *Bryson, Bullock, Champagne, Chapais, Choquette, Du Tremblay, Garneau, Pérodeau, Roy et Thérault*.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que les honorables MM. *Bryson, Garneau, Grothé, Létourneau, Martin, Miles, Ouellet, Pérodeau, Roberge et Roy* forment une commission pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé une commission permanente avec instruction de s'enquérir de tout ce qui concerne la salle de lecture et la publication des débats du Conseil législatif et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre, et que cette commission soit composée des honorables MM. *Bullock, Carrel, Champagne, Choquette, Daniel, Girouard, Grothé, Létourneau, Ouellet, Pérodeau et Roberge*.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé une commission permanente pour assister l'orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres de la commission mixte des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque, et que cette commission soit composée des honorables MM. *Chapais, Choquette, Daniel, Girouard, Kelly, Pérodeau, Power et Simard*.

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé une commission pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session et faire rapport sur iceux, et que cette commission soit composée des honorables MM. *Bryson, Champagne, Chapais, Du Tremblay, Garneau, Kelly, Nicol et Pérodeau*.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé une commission des bills privés avec pouvoir de délibérer et de s'enquérir de toutes les affaires et matières qui seront renvoyées à ladite commission, de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et matières et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont elle pourra avoir besoin, et que cette commission soit composée des honorables MM. *Bryson, Bullock, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Daniel, Du Tremblay,*

---

*Garneau, Girouard, Grothé, Kelly, Létourneau, Martin, Miles, Nicol, Ouellet, Pérodeau, Power, Roberge, Roy, Simard et Thériault.*

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé une commission permanente des chemins de fer avec pouvoir de faire des recherches et des rapports sur tous bills ou matière ayant trait à la constitution en corporation des compagnies de chemin de fer et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont elle pourra avoir besoin, et que cette commission soit composée des honorables MM. *Bryson, Bullock, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Daniel, Du Tremblay Garneau, Girouard, Grothé, Kelly, Létourneau, Martin, Miles, Nicol, Ouellet, Pérodeau, Power, Roberge, Roy, Simard et Thériault.*

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé une commission permanente avec pouvoir de faire des recherches et des rapports sur tous bills ou matières d'une nature publique ayant trait au Code civil, au Code de procédure Civile, au Code municipal et aux articles des Statuts refondus et sur toutes les affaires et matières qui seront renvoyées à ladite commission, de faire des rapports et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont elle pourra avoir besoin et que cette commission soit composée des honorables MM. *Bryson, Bullock, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Daniel, Du Tremblay, Garneau, Girouard, Grothé, Kelly, Létourneau, Martin, Miles, Nicol, Ouellet, Pérodeau, Power, Roberge, Roy, Simard et Thériault.*

L'honorable orateur présente à la Chambre un message de l'honorable lieutenant-gouverneur transmettant le rapport de l'imprimeur du roi.

Ledit message est lu comme suit :

H.-G. CARROLL.

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet au Conseil législatif de cette province le rapport de l'imprimeur du Roi indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits status.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, le 3 novembre 1931.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI LE 18 NOVEMBRE 1931

(Séance à 3 h. 30 après-midi)

Les conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Power,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Grothé,</i>	<i>Thériault.</i>
<i>Kelly,</i>	

La prière étant faite,

La règle 48 est suspendue pendant cette séance et les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau:

Par l'honorable M. *Ouellet*:

N° 17—De la St. Lawrence Furniture Company.

Par l'honorable M. *Martin*:

N° 18—De la municipalité du village de Plage-Laval;

N° 19—Du Shawinigan-Falls' General Hospital;

N° 20—De la cité de Montréal;

N° 21—De la cité de Montréal.

Par l'honorable M. *Miles*:

N° 22—De la cité de Hull;

N° 23—De la Montreal Trust Company.

Par l'honorable M. *Du Tremblay*:

N° 24—De la cité de Sorel.

Par l'honorable M. *Grothé*:

N° 25—De la cité de Salaberry de Valleyfield;

N° 26—De la Viewmount Land Company Limited;  
N° 27—D'Hyacinthe Côté.

Par l'honorable M. *Roy*:

N° 28—De la Morton Engineering & Dry Dock Company Limited.

Par l'honorable M. *Daniel*:

N° 29—De Paul Bouthillier;

N° 30—D'Amédée Guy et autres.

Par l'honorable M. *Thériault*:

N° 31—De John Lapierre et autres;

N° 32—De la cité de Grand'Mère.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues:

N° 1—De Frank-J. Knox, demandant la ratification d'une vente de certains immeubles du quartier Saint-Antoine, Montréal;

N° 2—De W.-A. Irving et autre, demandant l'adoption d'une loi concernant les successions d'Alexandre Lindsay et de son épouse;

N° 3—De la cité de Saint-Hyacinthe, demandant des amendements à sa charte;

N° 4—De la Montreal Light, Heat & Power, Consolidated, demandant des amendements à sa charte;

N° 5—De C. Sinclair, demandant l'autorisation d'adopter son neveu Allan Colville Dowling et le changement de nom de ce dernier en celui de Allan Colville Sinclair;

N° 7—De Morris Yatvis, demandant que son nom soit changé en celui de Morris Heller;

N° 8—De Philippe Simard, demandant son admission à l'exercice de la médecine après examen;

N° 10—De la Commission Métropolitaine de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 11—De l'hôpital Saint-Luc, demandant la ratification d'un contrat passé entre elle et la cité de Montréal, le 7 août 1931;

N° 12—De dame Alice Emond et de Maurice Gauthier, demandant certains privilèges concernant la succession de feu Chénier Emond;

N° 13—De la ville La Salle, demandant des amendements à sa charte;

N° 14—De Flavius Lebel, demandant son admission à l'exercice de la médecine, après examen;

N° 15—De J.-Arsène Morin, demandant son admission à l'étude du droit sans examen;

N° 16—De la Compagnie des Tramways de Lévis, demandant des amendements à sa charte.

---

L'honorable orateur déclare irrégulière les pétitions suivantes:

N° 6—De dame Eva Morin *et vir*, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession d'Hubert Morin.

N° 9—De la Commission des écoles catholiques de Montréal, demandant certains amendements aux lois qui la régissent.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*,

Lesdites pétitions sont renvoyées à la Commission des Ordres permanents, afin de considérer les irrégularités.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, lequel est lu comme suit:

#### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

le 10 novembre 1931.

*Résolu* que les honorables MM. *Taschereau, Mercier, Perrault, Dillon et Francoeur*; MM. *Bédard, Béïque, Côté, (Bonaventure), Duffy, Fisher, Fortier, Gaull, Gauthier, Guertin, Paquet, Rochette, Stockwell et Vautrin* soient nommés membres de la commission de la bibliothèque et représentent cette Chambre dans la commission mixte des deux Chambres qui est chargée d'assister MM. les orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la Législature.

Ordonné qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message lui communiquant la résolution ci-dessus;

Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Le greffier de l'Assemblée législative,

L.-P. GEOFFRION.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, lequel est lu comme suit:

#### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

le 10 novembre 1931.

*Résolu* qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former une commission mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que

---

les honorables MM. *Taschereau, David et Perrault*, MM. *Bergeron, Cohen, Duplessis, Gault, McDonald, Saurette, Savoie et Smart* représenteront cette Chambre dans ladite commission mixte.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Le greffier de l'Assemblée législative,

L.-P. GEOFFRION.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative l'informant que le Conseil législatif consent à se joindre à elle pour former une commission mixte qui s'occupe des impressions législatives tel que demandé, et que la commission nommée pour surveiller les impressions du Conseil législatif durant la présente session est composée des honorables MM. *Bryson, Garneau, Grothé, Létourneau, Martin, Miles, Ouellet, Pérodeau, Roberge et Roy* soit chargée d'agir au nom de cette Chambre dans ladite commission mixte.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau la liste des membres du Conseil législatif qui ont remis entre les mains du greffier une nouvelle déclaration de qualification conformément à la règle 91.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau un état des déboursés du Conseil législatif depuis sa dernière vérification.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit état soit renvoyé à la commission des comptes contingents.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 h. du matin.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---



---

JEUDI 19 NOVEMBRE 1931

(Séance à 11 h. du matin)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Power,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Grothé,</i>	<i>Thériault.</i>
<i>Kelly,</i>	

La prière étant faite,

La règle 48 est suspendue pendant cette séance et les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Thériault*:

N° 33—Des curé et marguilliers de Notre-Dame de Québec et des curé et marguilliers de St-J.-Baptiste de Québec.

Par l'honorable M. *Ouellet*:

N° 34—De G.-Hector Pettigrew.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 17—De la St. Lawrence Furniture Company, demandant que la cité de Rivière-du-Loup soit autorisée à lui consentir un emprunt de \$35,000;

N° 18—De la municipalité du village de Plage-Laval, demandant son érection en municipalité de ville;

N° 20—De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 21—De la cité de Montréal demandant des amendements à sa charte relativement au système de conduits souterrains;

N° 22—De la cité de Hull, demandant des amendements à sa charte;  
 N° 23—De la Montreal Trust Company et de dame Jeanne-E. d'Alton demandant l'autorisation de retirer une certaine somme du capital de la succession de feu R.-W.-T. Robb;

N° 24—De la cité de Sorel, demandant des amendements à sa charte;

N° 25—De la cité de Salaberry de Valleyfield, demandant la refonte de sa charte;

N° 26—De la Viewmount Land Co. Limited, demandant l'autorisation de se prévaloir de certaines disposition de la loi des compagnies de Québec;

N° 27—D'Hyacinthe Côté, demandant la régularisation de l'état civil de Marie-Lucienne-Gerda-Simonne Côté et autres;

N° 28—De la Morton Engineering & Dry Dock Company, Limited, demandant la ratification d'une certaine résolution du conseil municipal de la ville de Lauzon;

N° 29—De Paul Bouthillier, demandant d'être admis à l'exercice de la médecine, après examens;

N° 30—D'Amédée Guy et autres, demandant une loi concernant les successions de Joseph Guy et de dame Malvina Robert;

N° 31—De John Lapierre et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "l'Association des maréchaux-ferrants de la province de Québec";

N° 32—De la cité de Grand'Mère, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable orateur déclare irrégulière la pétition suivante:

N° 19—Du Shawinigan-Falls General Hospital, demandant que son nom soit changé en celui de "Joyce Memorial Hospital", et certains pouvoirs.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*,

La dite pétition est renvoyée à la Commission des Ordres permanents, afin de considérer les irrégularités.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

## CONSEIL LÉGISLATIF

### BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 19 novembre 1931.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport:—

---

L'honorable M. *Choquette* a été nommé président et votre commission recommande que son quorum soit réduit à trois membres.

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 1—De Frank-J. Knox, demandant la ratification d'une vente de certains immeubles du quartier Saint-Antoine, Montréal;

N° 2—De W.-A. Irving et autre, demandant l'adoption d'une loi concernant les successions d'Alexandre Lindsay et de son épouse;

N° 3—De la cité de Saint-Hyacinthe, demandant des amendements à sa charte;

N° 5—De C. Sinclair, demandant l'autorisation d'adopter son neveu Allan Colville Dowling et le changement de nom de ce dernier en celui de Allan Colville Sinclair;

N° 7—De Morris Yatvis, demandant que son nom soit changé en celui de Morris Heller;

N° 8—De Philippe Simard, demandant son admission à l'exercice de la médecine après examen;

N° 10—De la Commission Métropolitaine de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 11—De l'hôpital Saint-Luc, demandant la ratification d'un contrat passé entre elle et la cité de Montréal, le 7 août 1931;

N° 12—De dame Alice Emond et de Maurice Gauthier, demandant certains privilèges concernant la succession de feu Chénier Emond;

N° 13—De la ville La Salle, demandant des amendements à sa charte;

N° 14—De Flavius Lebel, demandant son admission à l'exercice de la médecine, après examen;

N° 15—De J.-Arsène Morin, demandant son admission à l'étude du droit sans examen.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Kelly* présente le premier rapport de la commission des chemins de fer.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

---

---

CONSEIL LÉGISLATIF

COMMISSION DES CHEMINS DE FER

Ce 19 novembre 1931.

La commission des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Kelly* a été nommé président de cette commission, et votre commission recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN HALL KELLY,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Martin* présente le premier rapport de la commission de législation.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DE LÉGISLATION

Ce 19 novembre 1931.

La commission de législation, nommée avec pouvoir de s'enquérir et faire rapport de tous les bills ou matière d'une nature publique ayant trait aux Code civil, Code de procédure civile, Code municipal et aux articles des Statuts refondus, et de toutes telles matières et choses qui y seront renvoyées, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Champagne* a été nommé président de cette commission.

La commission recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis.

M. MARTIN,

Président pro tempore.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

---

---

L'honorable M. *Du Tremblay*, présente le premier rapport de la commission des contingents.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF

### COMMISSION DES CONTINGENTS

Ce 19 novembre 1931.

La commission des contingents nommée pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Du Tremblay* a été nommé président de cette commission.

La commission recommande que le quorum soit fixé à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis.

P.-R. DU TREMBLAY,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Roberge* présente le premier rapport de la commission de la salle de lecture.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF

### COMMISSION DE LA CHAMBRE DE LECTURE

Ce 19 novembre 1931.

La commission nommée pour s'enquérir de tout ce qui concerne la salle de lecture et la publication des débats du Conseil législatif a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Roberge* a été nommé président de cette commission.

---

---

Le quorum de la commission a été fixé à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis.

J.-E. ROBERGE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Nicol* présente le premier rapport de la commission  
des bills privés.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### COMMISSION DES BILLS PRIVÉS

Ce 19 novembre 1931.

La commission des bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui  
suit comme son premier rapport :

L'honorable M. *Nicol* a été nommée président et la commission recom-  
mande que le quorum soit réduit à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis.

JACOB NICOL,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Nicol*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Kelly* donne un avis de motion.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit  
ajournée au mercredi 25 novembre courant, à 3 h. 30 après-midi.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI 25 NOVEMBRE 1931

(Séance à 3 h. 30 après-midi)

Les conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Daniel.</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Simard.</i>
<i>Girouard,</i>	

La prière étant faite,  
La règle 48 est suspendue pendant cette séance et les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau:

Par l'honorable M. *Martin*:

N° 35—De dame Eugénie Morin Décary et autres.

Par l'honorable M. *Chapais*:

N° 36—De la commission des écoles catholiques des Trois-Rivières.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues:

N° 33—Des curé et marguilliers de Notre-Dame de Québec et des curé et marguilliers de St-J.-Baptiste de Québec, demandant des amendements à l'art. 8 du ch. 44 du Statut 49-50 Victoria.

N° 34—De G.-Hector Pettigrew, demandant son admission à l'étude de la chirurgie dentaire, à compter de septembre 1930.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à 11 h. du matin.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 17)

---

---

intitulé: “Loi de l’aide aux chômeurs, 1931”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le dit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 78) intitulé: “Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre J.-Arsène Morin, L.S.C., à l’étude du droit, sans examen”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 80) intitulé: “Loi autorisant Robert Victor Colville Sinclair à adopter Allan Colville Dowling et changeant le nom de ce dernier en celui de Allan Colville Sinclair”, pour lequel elle demande l’agrément de cette chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 83) intitulé: “Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Georges-Hector Pettigrew à l’étude de la chirurgie dentaire, à compter du mois de septembre, 1930”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Ouellet*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 86) intitulé: “Loi régularisant l’état civil de Marie-Lucienne-Gerda-Simmonne Côté et autres”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

L'honorable M. *Pérodeau* dépose sur le bureau :—

Un état des statistiques des chemins de fer jusqu'au 31 décembre 1930;

Un état des dépenses des chemins de fer jusqu'au 31 décembre 1930.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---



---

JEUDI 26 NOVEMBRE 1931

(Séance à 11 h. avant-midi)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>L'tourneau,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Mites,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Thériault.</i>
<i>Kelly,</i>	

La prière étant faite,  
La règle 48 est suspendue pendant cette séance et les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Martin*:

N° 37—Des Œuvres de N.-Dame-de-la-Merci;

N° 38—Des curé et marguilliers de Saint-Clément;

N° 39—Des syndics de Sainte-Catherine, Montréal.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 35—De dame Eugénie Morin Décary et autres, demandant une loi concernant la succession d'Hubert Morin;

N° 36—De la Commission des écoles catholiques des Trois-Rivières, demandant des amendements à la loi de l'instruction publique et à la loi Geo. V, ch. 66.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF

## BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 26 novembre 1931.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport:—

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas:

N° 4—De la Montreal Light, Heat & Power, Consolidated, demandant des amendements à sa charte;

N° 16—De la Compagnie des Tramways de Lévis, demandant des amendements à sa charte;

N° 20—De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 21—De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte relativement au système de conduits souterrains;

N° 22—De la cité de Hull, demandant des amendements à sa charte;

N° 24—De la cité de Sorel, demandant des amendements à sa charte;

N° 25—De la cité de Salaberry de Valleyfield, demandant la refonte de sa charte;

N° 26—De la Viewmount Land Co. Limited, demandant l'autorisation de se prévaloir de certaines dispositions de la loi des compagnies de Québec;

N° 27—D'Hyacinthe Côté, demandant la régularisation de l'état civil de Marie-Lucienne-Gerda-Simonne Côté et autres;

N° 28—De la Morton Engineering & Dry Dock Company, Limited, demandant la ratification d'une certaine résolution du conseil municipal de la ville de Lauzon;

N° 29—De Paul Bouthillier, demandant d'être admis à l'exercice de la médecine, après examens;

N° 32—De la cité de Grand'Mère, demandant des amendements à sa charte.

Les requêtes suivantes, soumises pour irrégularités, ont dûment été régularisées et votre commission recommande qu'elles soient lues et reçues:

N° 6—De dame Eva Morin *et vir*, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession d'Hubert Morin;

N° 9—De la Commission des écoles catholiques de Montréal, demandant certains amendements aux lois qui la régissent.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Les requêtes dont la lecture est recommandée au susdit rapport sont en conséquence lues et reçues :

N° 6—De dame Eva Morin *et vir*, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession d'Hubert Morin;

N° 9—De la Commission des écoles catholiques de Montréal, demandant certains amendements aux lois qui la régissent.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mercredi 2 décembre prochain, à 3 h. 30 après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 76) intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation l'hôpital Saint-Luc", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 17) intitulé: "Loi de l'aide aux chômeurs, 1931",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise en considération de ce bill

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Choquette*, de la part du comité plénier, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 78) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre J.-Arsène Morin, L.S.C., à l'étude du droit, sans examen",

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 80) intitulé: "Loi autorisant Robert Victor Colville Sinclair à adopter Allan Colville Dowling et changeant le nom de ce dernier en celui de Allan Colville Sinclair",

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 86) intitulé: "Loi régularisant l'état civil de Marie-Lucienne-Gerda-Simonne Côté et autres",

---

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

La Chambre s'ajourne à loisir.  
Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 17), intitulé: "Loi de l'aide au chômage, 1931", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

A quatre heures de l'après-midi, l'honorable H.-G. Carroll, lieutenant-gouverneur de la Province de Québec, étant assis sur le trône, l'honorable orateur du Conseil législatif dit:

—Gentilhomme huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir de l'honorable lieutenant-gouverneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

Laquelle étant venue,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit le titre du bill à être sanctionné comme suit:

CHAP.

2— 17 Loi de l'aide aux chômeurs, 1931.

La sanction royale est prononcée sur ce bill, par le greffier de cette Chambre comme suit:

Au nom de Sa Majesté, l'honorable lieutenant-gouverneur sanctionne ce bill.

Après quoi il plaît à l'honorable le lieutenant-gouverneur de se retirer et l'Assemblée législative se retire.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI 2 DÉCEMBRE 1931

(Séance à 3 h. 30 après-midi)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

les honorables messieurs

<i>Bullock,</i>	<i>Grothé,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Roy,</i>
	<i>Thériault.</i>

La prière étant faite,

La règle 48 est suspendue pendant cette séance et la pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Grothé* :

N° 40—Des curé et marguilliers de Saint-Ignace-de-Loyola de Nominuingue.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 37—Des Œuvres de N.-D.-de-la-Merci, demandant la ratification d'un certain acte de vente;

N° 38—Des curé et marguilliers de Saint-Clément, demandant une loi modifiant la loi concernant l'église de leur paroisse;

N° 39—Des syndics de Sainte-Catherine, Montréal, demandant une loi modifiant la loi concernant l'église de leur paroisse.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 h. du matin.

L'honorable M. *Kelly*, propose :

Qu'un ordre de cette Chambre soit adopté pour la production de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement de la Province concernant les prêts aux agriculteurs.

---

L'honorable M. *Du Tremblay* seconde la motion.

Le débat qui s'élève sur cette motion est ajourné sur la motion de l'honorable M. *Ouellet*.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 77) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Philippe Simard à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 81) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à accorder une licence pour la profession de médecin dans la province de Québec à Flavius Lebel, après examen devant le Collège", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 97) intitulé: "Loi concernant la succession de Hubert Morin", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 105) intitulé: "Loi modifiant la charte de *The Shawinigan Falls' General Hospital*" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 108) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la pro-

---

vince de Québec à admettre Paul Bouthillier au nombre de ses membres”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l’honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s’ajourne.

## JEUDI 3 DÉCEMBRE 1931

(Séance à 11 h. avant-midi)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bullock,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Power,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Grothé,</i>	<i>Thériault.</i>

La prière étant faite,

L'honorable orateur déclare irrégulière la pétition suivante :

N° 40—Des curé et marguilliers de St-Ignace-de-Loyola-de-Nominingue, demandant des amendements à la loi 7, Edouard VII, ch. 18.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son troisième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF

## BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 3 décembre 1931.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport :—

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 6—De dame Eva Morin *et vir*, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession d'Hubert Morin ;

N° 9—De la Commission des écoles catholiques de Montréal, demandant certains amendements aux lois qui la régissent;

N° 17—De la St. Lawrence Furniture Company, demandant que la cité de Rivière-du-Loup soit autorisée à lui consentir un emprunt de \$35,000;

N° 31—De John Lapierre et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "l'Association des maréchaux-ferrants de la province de Québec";

N° 36—De la Commission des écoles catholiques des Trois-Rivières, demandant des amendements à la loi de l'instruction publique et à la loi Geo. V, ch. 66;

N° 38—Des curé et marguilliers de Saint-Clément, demandant une loi modifiant la loi concernant l'église de leur paroisse;

N° 39—Des syndics de Sainte-Catherine, Montréal, demandant une loi modifiant la loi concernant l'église de leur paroisse.

En ce qui concerne la requête suivante:

N° 19—Du Shawinigan-Falls General Hospital, demandant que son nom soit changé en celui de "Joyce Memorial Hospital", et certains pouvoirs, déclarée irrégulière, les intéressés ayant déclaré que la corporation ne possède pas de sceau, votre commission recommande que la règle 34 soit en conséquence suspendue et que ladite requête soit lue et reçue.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

La requête dont la lecture est recommandée au susdit rapport est en conséquence lue et reçue:

N° 19—Du Shawinigan-Falls General Hospital, demandant que son nom soit changé en celui de "Joyce Memorial Hospital", et certains pouvoirs.

L'honorable M. *Du Tremblay*, de la commission des comptes continents, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

## CONSEIL LÉGISLATIF

## BUREAU DE LA COMMISSION DES COMPTES CONTINGENTS

Québec, le 3 décembre 1931.

La commission des comptes contingents nommée pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son deuxième rapport:—

Votre commission a l'honneur de faire rapport qu'une sous-commission, composée des honorables MM. *Pérodeau, Bryson, Champagne* et *Du Tremblay*, a été nommée pour examiner les comptes déposés au Conseil législatif le 18 novembre dernier et pour en faire rapport à la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

P.-R. DU TREMBLAY,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 76) intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation l'hôpital Saint-Luc", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a

été renvoyé le bill (n° 78) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre J.-Arsène Morin, L.S.C., à l'étude du droit, sans examen" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 80) intitulé: "Loi autorisant Robert Victor Colville Sinclair à adopter Allan Colville Dowling et changeant le nom de ce dernier en celui de Allan Colville Sinclair", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rend à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 86) intitulé: "Loi régularisant l'état civil de Marie-Lucienne-Gerda-Simonne Côté et autres", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 91) intitulé: "Loi modifiant la charte de la ville Lasalle", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 92) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Grand'Mère", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'honorable M. *Roberge*, avec la permission de la Chambre, continue le débat sur la motion de l'honorable M. *Kelly* concernant les prêts aux agriculteurs.

L'honorable M. *Létourneau* poursuit ce débat, et l'honorable M. *Carrel* en propose l'ajournement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 77) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Philippe Simard à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique",

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 81) intitulé:

“Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à accorder une licence pour la profession de médecin dans la province de Québec à Flavius Lebel, après examen devant le Collège”,

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 97) intitulé: “Loi concernant la succession de Hubert Morin”,

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 108) intitulé: “Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Paul Bouthillier au nombre de ses membres”,

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au jeudi 10 décembre courant, à 3 h. 30 après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 76), intitulé: “Loi modifiant la loi constituant en corporation l'hôpital Saint-Luc”, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 86), intitulé: “Loi régularisant l'état civil de Marie-Lucienne-Gerda-Simonne Côté et autres”, informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

A trois heures 45 de l'après-midi, l'honorable H.-G. Carroll, lieu-

tenant-gouverneur de la Province de Québec, étant assis sur le trône, l'honorable orateur du Conseil législatif dit :

—Gentilhomme huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir de l'honorable lieutenant-gouverneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

Laquelle étant venue,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit les titres des bills à être sanctionnés comme suit :

CHAP.

- 133— 76 Loi modifiant la loi constituant en corporation l'hôpital Saint-Luc;
- 149— 78 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre J.-Arsène Morin, L.S.C., à l'étude du droit, sans examen;
- 155— 80 Loi autorisant Robert Victor Colville Sinclair à adopter Allan Colville Dowling et changeant le nom de ce dernier en celui de Allan Colville Sinclair;
- 157— 86 Loi régularisant l'état civil de Marie-Lucienne-Gerda-Simonne Côté et autres.

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre comme suit :

Au nom de Sa Majesté, l'honorable lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Après quoi il plaît à l'honorable le lieutenant-gouverneur de se retirer et l'Assemblée législative se retire.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

JEUDI 10 DÉCEMBRE 1931

(Séance à 3 h. 30 après-midi)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Power,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Grothé,</i>	<i>Thériault.</i>

La prière étant faite,

La règle 48 est suspendue pendant cette séance et les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Du Tremblay*:

N° 41—Du Rév. M. Antonishin et autres;

N° 42—Du Rév. A. Ioasaf et autres.

Par l'honorable M. *Kelly*:

N° 43—Du Rév. Frère L. Cosgrove et autres.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 h. 30 du matin.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 15) intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile pour remédier au défaut de transcription des notes sténographiques des témoignages dans certains cas", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

---

---

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 16) intitulé: "Loi modifiant l'article 121 du Code de procédure civile", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 21) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la pêche relativement à certaines infractions", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 24) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la chasse relativement à certaines infractions", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 32) intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections contestées de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 75) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Sorel", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 79)

---

intitulé: “Loi concernant la succession Chenier Émond” pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 87) intitulé: “Loi modifiant la loi concernant l’église de la paroisse de Saint-Clément”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 89) intitulé: “Loi modifiant la loi concernant l’église de la paroisse de Sainte-Catherine, de Montréal”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 101) intitulé: “Loi modifiant la charte de la cité de Montréal, relativement au système de conduits souterrains”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 106) intitulé: “Loi modifiant la charte de *Montreal Light Heat and Power Consolidated*”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 107) intitulé: “Loi autorisant *The Montreal Trust Company* et dame *Jeanne Elizabeth d’Alton*, en leur qualité d’exécuteurs testamentaires et fidu-

---

---

ciaires du testament de feu Roland Wentworth Tupper Robb, en son vivant de la ville Mont-Royal, district de Montréal, à retirer certaines sommes d'argent du capital de la succession", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 110) intitulé: "Loi autorisant la cité de Rivière-du-Loup à contracter un emprunt de trente-cinq mille dollars, pour certaines fins", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellet*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Carrel* continue le débat sur la motion de l'honorable M. *Kelly* concernant les prêts aux agriculteurs, et il est suivi par l'honorable M. *Ouellet* et l'honorable M. *Pérodeau* qui clôt le débat.

L'honorable M. *Kelly* propose:

Qu'un ordre de cette Chambre soit adopté pour la production de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement de la Province concernant les prêts aux agriculteurs.

L'honorable M. *Du Tremblay* appuie la motion.

La question d'agrément étant posée sur ladite motion, elle est Résolue affirmativement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

VENDREDI 11 DÉCEMBRE 1931

(*Séance à 11 h. 30 du matin*)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Power,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Garneau</i>	<i>Roy,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Grothé,</i>	<i>Thériault.</i>

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 41—Du Rév. M. Antonishin et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "St-John of Suchawa Bukowinian Greek-Orthodox Church of Lachine";

N° 42—Du Rév. A. Ioasaf et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "St-Annunciation Russian Greek-Orthodox Church of Montreal";

N° 43—Du Rév. Frère L. Cosgrove et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Les Frères Hospitaliers de l'Ordre de St-Jean de Dieu".

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son quatrième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 11 décembre 1931.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport :—

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 18—De la municipalité du village de Plage-Laval, demandant son érection en municipalité de ville;

N° 19—Du Shawinigan-Falls General Hospital, demandant que son nom soit changé en celui de “Joyce Memorial Hospital”, et certains pouvoirs;

N° 34—De G.-Hector Pettigrew, demandant son admission à l'étude de la chirurgie dentaire, à compter de septembre 1930;

N° 35—De dame Eugénie Morin Décary et autres, demandant une loi concernant la succession d'Hubert Morin.

La requête suivante soumise pour irrégularités a dûment été régularisée et votre commission recommande qu'elle soit lue et reçue :

N° 40—Des curé et marguilliers de St-Ignace-de-Loyola-de-Nominungue, demandant des amendements à la loi 7, Edouard VII, ch. 18.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

La requête dont la lecture est recommandée au susdit rapport est en conséquence lue et reçue :

N° 40—Des curé et marguilliers de St-Ignace-de-Loyola-de-Nominungue, demandant des amendements à la loi 7, Edouard VII, ch. 18.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 77) intitulé: “Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Philippe Simard à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique”, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelley*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 81) intitulé "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à accorder une licence pour la profession de médecin dans la province de Québec à Flavius Lebel, après examens devant le Collège" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 91) intitulé: "Loi modifiant la charte de la ville Lasalle", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 92) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Grand'Mère" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 97) intitulé: "Loi concernant la succession de Hubert Morin" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 108) intitulé: "Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Paul Bouthillier au nombre de ses membres", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mardi 15 décembre courant, à 3 h. 30 après-midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 83) intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Georges-Hector Pettigrew à l'étude de la chirurgie dentaire, à compter du mois de septembre, 1930",

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellet*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Ouellet*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 105) intitulé:  
 "Loi modifiant la charte de *The Shawinigan Falls' General Hospital*",  
 Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 15) intitulé:  
 "Loi modifiant le Code de procédure civile pour remédier au défaut de  
 transcription des notes sténographiques des témoignages dans certains cas",  
 Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
 Ordonné que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise en  
 considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en  
 comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité plénier, fait rapport  
 que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé d'informer cette  
 Chambre que le travail avance et que le comité demande la permission  
 de siéger de nouveau.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour sa reprise en  
 considération en comité plénier.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 16) intitulé:  
 "Loi modifiant l'article 121 du Code de procédure civile",  
 Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
 Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

---

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 21) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la pêche relativement à certaines infractions",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolu affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 24) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la chasse relativement à certaines infractions",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 75) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Sorel",

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 79) intitulé: "Loi concernant la succession Chénier Émond",

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 87) intitulé:  
 “Loi modifiant la loi concernant l'église de la paroisse de Saint-Clément”,

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 89) intitulé:  
 “Loi modifiant la loi concernant l'église de la paroisse de Sainte-Catherine, de Montréal”,

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 101) intitulé:  
 “Loi modifiant la charte de la cité de Montréal, relativement au système de conduits souterrains”,

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 106) intitulé:  
 “Loi modifiant la charte de *Montreal Light, Heat and Power Consolidated*”,

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 110) intitulé:  
 “Loi autorisant la cité de Rivière-du-Loup à contracter un emprunt de trente-cinq mille dollars, pour certaines fins”,

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellet*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellet*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MARDI 15 DÉCEMBRE 1931

(Séance à 3 h. 30 après-midi)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Grothé,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Power,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Girouard</i>	<i>Thériault.</i>

La prière étant faite,

La règle 48 est suspendue pendant cette séance et la pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Champagne*:

N° 44—De Gérard Viau.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 18) intitulé: "Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 28) intitulé: "Loi modifiant la Loi des acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 34) intitulé: "Loi modifiant l'article 546 de la Loi des cités et villes", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 109) intitulé: "Loi concernant la succession de Joseph Guy", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 154) intitulé: "Loi détachant certains lots de la paroisse de Saint-Armand-ouest et les annexant à la municipalité du village de Philipsburg, dans le comté de Missisquoi, pour les fins municipales", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bullock*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la formation de la Chambre en comité plénier pour la prise en considération du bill (n° 15), intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile pour remédier au défaut de transcription des notes sténographiques des témoignages dans certains cas".

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité plénier, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

---

---

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 32), intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections contestées de Québec".

L'honorable M. *Bryson*, propose que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Un débat s'engageant sur ladite motion, l'honorable M. *Champagne* prend la parole et est suivi des honorables MM. *Chapais* et *Kelly*.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay* le débat est ajourné.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 1931

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Power,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Grothé,</i>	<i>Thériault.</i>

La prière étant faite,

La pétition suivante est lue et reçue :

N° 44—De Gérard Viau, demandant son admission à l'étude du droit, sans examen.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son cinquième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 16 décembre 1931.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport :—

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 23—De la Montreal Trust Company et de dame Jeanne-E. d'Alton demandant l'autorisation de retirer une certaine somme du capital de la succession de feu R.-W.-T. Robb ;

N° 33—Des curé et marguilliers de Notre-Dame de Québec et des curé et marguilliers de St-J.-Baptiste de Québec, demandant des amendements à l'art. 8 du ch. 44 du Statut 49-50 Victoria.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 79) intitulé: "Loi concernant la succession Chénier Émond" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 83) intitulé: "Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Georges-Hector Pettigrew à l'étude de la chirurgie dentaire, à compter du mois de septembre, 1930" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 101) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Montréal, relativement au système de conduits souterrains", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

---

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 105) intitulé: "Loi modifiant la charte de *The Shawinigan Falls' General Hospital*" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 106) intitulé: "Loi modifiant la charte de *Montreal Light, Heat and Power Consolidated*" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a

été renvoyé le bill (n° 110) intitulé: “Loi autorisant la cité de Rivière-du-Loup à contracter un emprunt de trente-cinq mille dollars, pour certaines fins”, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu’il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d’agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l’honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l’Assemblée législative et l’informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l’agrément de l’Assemblée législative.

L’ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 32) intitulé: “Loi modifiant la Loi des élections contestées de Québec”,

L’honorable M. *Du Tremblay* continue le débat.

L’honorable M. *Pérodeau* propose que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois, et la question d’agrément étant posée, la Chambre se divise et, les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

#### “CONTENTS”

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Power,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Grothé,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Kelly,</i>	<i>Thériault. —18</i>

#### “NON CONTENTS”

L’honorable M. *Chapais.*—1

Ainsi elle est résolue affirmativement.

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 107) intitulé: "Loi autorisant *The Montreal Trust Company* et dame Jeanne Elizabeth d'Alton, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et fiduciaires du testament de feu Roland Wentworth Tupper Robb, en son vivant de la ville Mont-Royal, district de Montréal, à retirer certaines sommes d'argent du capital de la succession",

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 18) intitulé: "Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 28) intitulé: "Loi modifiant la Loi des acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 34) intitulé: "Loi modifiant l'article 546 de la Loi des cités et villes",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 154) intitulé: "Loi détachant certains lots de la paroisse de Saint-Armand-ouest et les annexant à la municipalité du village de Philipsburg, dans le comté de Missisquoi, pour les fins municipales",

Sur la motion de l'honorable M. *Bullock*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bullock*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

JEUDI 17 DÉCEMBRE 1931

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bullock,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Power,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Kelty,</i>	<i>Thériault.</i>

La prière étant faite,

La règle 48 est suspendue pendant cette séance et les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Thériault*:

N° 45—De la Beauharnois Light, Heat & Power Company.

Par l'honorable M. *Létourneau*:

N° 46—De la cité de Québec.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 75) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Sorel", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative,

---

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit  
ajournée au mardi 22 décembre courant, à 9 h. 45 du soir.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 15),  
intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile pour remédier au défaut  
de transcription des notes sténographiques des témoignages dans certains  
cas", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses  
amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 91),  
intitulé: "Loi modifiant la charte de la ville Lasalle", informant cette  
Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 110),  
intitulé: "Loi autorisant la cité de Rivière-du-Loup à contracter un em-  
prunt de trente-cinq mille dollars, pour certaines fins", informant cette  
Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 44)  
intitulé: "Loi modifiant la Loi des Eglises protestantes autorisées à tenir  
des registres de l'état civil", pour lequel elle demande l'agrément de cette  
Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 47)  
intitulé: "Loi concernant les licences de mariage", pour lequel elle demande  
l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Carrel* se lève sur une question de privilège et déclare  
qu'il a été appelé hors de la Chambre lorsque le vote sur la deuxième lecture  
du bill n° 32 a été pris, et que s'il eût été présent il aurait voté en faveur du-  
dit bill.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

A trois heures trente de l'après-midi, l'honorable H.-G. Carroll, lieutenant-gouverneur de la Province de Québec, étant assis sur le trône, l'honorable orateur du Conseil législatif dit :

—Gentilhomme huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir de l'honorable lieutenant-gouverneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

Laquelle étant venue,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit le titre des bills à être sanctionnés comme suit :

CHAP.

- 102— 15 Loi modifiant le Code de procédure civile pour remédier au défaut de transcription des notes stémographiques des témoignages dans certains cas.
- 96— 16 Loi modifiant l'article 121 du Code de procédure civil.
- 79— 18 Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.
- 43— 21 Loi modifiant la Loi de la pêche relativement à certaines infractions.
- 44— 24 Loi modifiant la Loi de la chasse relativement à certaines infractions.
- 78— 28 Loi modifiant la Loi des acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.
- 20— 32 Loi modifiant la Loi des élections contestées de Québec.
- 51— 34 Loi modifiant l'article 546 de la Loi des cités et villes.
- 153— 77 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Philippe Simard à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.
- 139— 79 Loi concernant la succession Chénier Émond.
- 152— 81 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à accorder une licence pour la profession de médecin dans la province de Québec à Flavio Lebel, après examens devant le Collège.
- 154— 83 Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Georges-Hector Pettigrew à l'étude de la chirurgie dentaire, à compter du mois de septembre, 1930.
- 117— 91 Loi modifiant la charte de la ville Lasalle.
- 113— 92 Loi modifiant la charte de la cité de Grand'Mère.
- 141— 97 Loi concernant la succession de Hubert Morin.
- 134— 105 Loi modifiant la charte de *The Shawinigan Falls' General Hospital*.
- 126— 106 Loi modifiant la charte de *Montreal Light, Heat and Power Consolidated*.

## CHAP.

- 151— 108 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Paul Bouthillier au nombre de ses membres.
- 114— 110 Loi autorisant la cité de Rivière-du-Loup à contracter un emprunt de trente-cinq mille dollars, pour certaines fins.

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre comme suit:

Au nom de Sa Majesté, l'honorable lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Après quoi il plaît à l'honorable le lieutenant-gouverneur de se retirer et l'Assemblée législative se retire.

Avant l'ajournement de la Chambre, l'honorable M. *Pérodeau*, appuyé par l'honorable M. *Chapais*, propose:

Que les membres de cette Chambre prient l'archevêque-élu de Québec d'agréer leurs respectueux hommages et l'expression des vœux qu'ils forment pour que Son Excellence goûte un long et fructueux épiscopat.

Et la question d'agrément étant posée sur ladite motion, elle est résolue affirmativement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MARDI 22 DÉCEMBRE 1931

(Séance à 9 h. 45 du soir)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Daniel,*  
*Kelly,*  
*Létourneau,*

*Ouellet,*  
*Power,*  
*Roberge,*  
*Roy,*  
*Thériault.*

La prière étant faite,  
Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 45—De la Beauharnois Light, Heat & Power Company, demandant des amendements à sa charte;

N° 46—De la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mercredi 13 janvier prochain, à 3 h. 30 après-midi.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Résolu que la règle 38 soit suspendue pendant cette séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 75), intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Sorel", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 101), intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Montréal, relativement au système de conduits souterrains", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 2) intitulé: "Loi modifiant l'article 2157b du Code civil", pour laquelle elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 3) intitulé: "Loi modifiant les articles 59 et 143 de la Loi des compagnies de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 8) intitulé: "Loi modifiant l'article 7 de la Loi de la division territoriale" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 30) intitulé: "Loi modifiant l'article 5 de la Loi concernant la possession et le transport des liqueurs alcooliques", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 42) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'aide aux chômeurs, 1930", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 43) intitulé: "Loi modifiant l'article 139 de la Loi des chemins de fer de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 84) intitulé: "Loi concernant les successions d'Alexander Lindsay et de son épouse", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lue une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 95) intitulé: "Loi ratifiant et validant la vente de certains immeubles à Frank J. Knox", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 100) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lue une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault* il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 112) intitulé: "Loi concernant la donation par Hubert Morin à dame Marie-Eugénie Morin", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lue une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 113) intitulé: "Loi modifiant l'acte pour ériger la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lue une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 114) intitulé: "Loi concernant la Commission des écoles catholiques des Trois-Rivières", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 123) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Gérard Viau, de la cité d'Outremont, à l'étude de la profession d'avocat, sans examen", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Résolu que les règles 46, 49, 50, 53, 54 et 55 soient suspendues quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolu affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 155) intitulé: "Loi modifiant les articles 648 et 728 du Code de procédure civile", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 44) intitulé:

“Loi modifiant la Loi des Églises protestantes autorisées à tenir des registres de l'état civil”,

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 47) intitulé: “Loi concernant les licences de mariage”,

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

A 10 h. 15 du soir, l'honorable H.-G. Carroll, lieutenant-gouverneur de la Province de Québec, étant assis sur le trône, l'honorable orateur du Conseil législatif dit:

—Gentilhomme huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir de l'honorable lieutenant-gouverneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

Laquelle étant venue.

Le greffier de la couronne en chancellerie lit le titre des bills à être sanctionnés comme suit:

CHAP.

73— 44 Loi modifiant la Loi des Églises protestantes autorisées à tenir des registres de l'état civil.

72— 47 Loi concernant les licences de mariage.

## CHAP.

112— 75 Loi modifiant la charte de la cité de Sorel.

107— 101 Loi modifiant la charte de la cité de Montréal, relativement au système de conduits souterrains.

150— 123 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Gérard Viau, de la cité d'Outremont, à l'étude de la profession d'avocat, sans examen.

La sanction royale est prononcée sur ces bills, par le greffier de cette Chambre comme suit :

Au nom de Sa Majesté, l'honorable lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Après quoi il plaît à l'honorable le lieutenant-gouverneur de se retirer et l'Assemblée législative se retire.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI 13 JANVIER 1932

(Séance à 3 h. 30 après-midi)

Les conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Power,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Grothé,</i>	<i>Thériault.</i>

La prière étant faite,

La règle 48 est suspendue pendant cette séance et les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau:

Par l'honorable M. *Carrel*:

N° 47—De la Quebec Power Company.

Par l'honorable M. *Roy*:

N° 48—Des syndics de la paroisse de S.-François-Xavier de Chicoutimi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 29) intitulé: "Loi concernant certains officiers de municipalités de cité et de ville", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 40) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la gazoline", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 46) intitulé: "Loi concernant une subvention à un certain chemin de fer", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 85) intitulé: "Loi concernant la *Viewmount Land Company, Limited*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 94) intitulé: "Loi refondant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 120) intitulé: "Loi constituant en corporation "l'Ordre hospitalier de Saint-Jean de Dieu", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 2) intitulé: "Loi modifiant l'article 2157b du Code civil",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 3) intitulé:  
 “Loi modifiant les articles 59 et 143 de la Loi des compagnies de Québec”,

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 8) intitulé:  
 “Loi modifiant l'article 7 de la Loi de la division territoriale”,

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 30) intitulé:  
 “Loi modifiant l'article 5 de la Loi concernant la possession et le transport des liqueurs alcooliques”,

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 42) intitulé:  
"Loi modifiant la Loi de l'aide aux chômeurs, 1930",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 43) intitulé:  
"Loi modifiant l'article 139 de la Loi des chemins de fer de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau le rapport n° 19 du bibliothécaire de la Législature de Québec, pour l'intervalle de janvier à octobre 1931.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, la Chambre s'ajourne.

---

JEUDI 14 JANVIER 1932

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Power,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Thériault.</i>
<i>Grothé,</i>	

La prière étant faite,  
La pétition suivante est lue et reçue :

N° 47—De la Quebec Power Company, demandant la confirmation de ses lettres patentes, et certains autres pouvoirs.

L'honorable orateur déclare irrégulière la pétition suivante :

N° 48—Des syndics de la paroisse de S.-François-Xavier de Chicoutimi, demandant l'autorisation de contracter un emprunt.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*,  
Ladite pétition est renvoyée à la Commission des Ordres permanents, afin de considérer les irrégularités.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son sixième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 14 janvier 1932.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son sixième rapport.—

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 30—D'Amédée Guy et autres, demandant une loi concernant les successions de Joseph Guy et de dame Malvina Robert ;

N° 37—Des Œuvres de N.-D.-de-la-Merci demandant la ratification d'un certain acte de vente ;

N° 41—Du Rév. M. Antonishin et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "St-John of Suchawa Bukowinian Greek-Orthodox Church of Lachine" ;

N° 42—Du Rév. A. Ioasaf et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "St-Annunciation Russian Greek-Orthodox Church of Montreal" ;

N° 43—Du Rév. Frère L. Cosgrove et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Les Frères Hospitaliers de l'Ordre de St-Jean de Dieu" ;

N° 44—De Gérard Viau, demandant son admission à l'étude du droit, sans examen ;

N° 45—De la Beauharnois Light, Heat & Power Company, demandant des amendements à sa charte ;

N° 46—De la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 84) intitulé: "Loi concernant les successions d'Alexander Lindsay et de son épouse", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a

été renvoyé le bill (n° 87) intitulé: "Loi modifiant la loi concernant l'église de la paroisse de Saint-Clément", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 89) intitulé: "Loi modifiant la loi concernant l'église de la paroisse de Sainte-Catherine, de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 107) intitulé: "Loi autorisant *The Montreal Trust Company* et dame Jeanne Elizabeth d'Alton, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et fiduciaires du testament de feu Roland Wentworth Tupper Robb, en son vivant de la ville Mont-Royal, district de Montréal, à retirer certaines sommes d'argent du capital de la succession" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

---

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 112) intitulé: "Loi concernant la donation par Hubert Morin à dame Marie-Eugénie Morin", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 113) intitulé: "Loi modifiant l'acte pour ériger la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 114) intitulé: "Loi concernant la Commission des écoles catholiques des Trois-Rivières", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

---

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 h. du matin.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 14) intitulé: "Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et Les Sœurs servantes du Cœur Immaculé de Marie concernant l'administration de la prison du district de Québec pour les personnes du sexe féminin", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 19) intitulé: "Loi concernant *Verdun Protestant Hospital*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 45) intitulé: "Loi modifiant l'article 6 de la Loi des syndicats professionnels", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 54) intitulé: "Loi concernant les salaires et les gages des ouvriers et journaliers employés aux travaux entrepris pour remédier au chômage", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

---

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 56) intitulé: "Loi modifiant l'article 24 de la Loi des compagnies de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 109) intitulé: "Loi concernant la succession de Joseph Guy",  
Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 40) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la gazoline",  
L'honorable M. *Bryson* propose que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Les honorables MM. *Choquette* et *Simard* parlent sur cette motion.  
Il est ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.  
Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.  
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 46) intitulé: "Loi concernant une subvention à un certain chemin de fer",  
Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 85) intitulé:  
"Loi concernant la *Vievmount Land Company, Limited*".

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 94) intitulé:  
"Loi refondant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield".

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 120) intitulé:  
"Loi constituant en corporation "l'Ordre hospitalier de Saint-Jean de Dieu".

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, la Chambre s'ajourne.

---

VENDREDI 15 JANVIER 1932

(Séance à 11 h. du matin)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Power,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Thériault.</i>
<i>Grothé,</i>	

La prière étant faite,

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Résolu que la règle 38 soit suspendue pendant cette séance.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit  
ajournée au mardi 19 janvier courant, à 3 h. 30 après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 36)  
intitulé: "Loi concernant les sociétés historiques", pour lequel elle demande  
l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 48)  
intitulé: "Loi concernant certains enregistrements affectant une partie  
de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis, dans la division d'enregistrement  
de Matane", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 58) intitulé: "Loi modifiant la Loi des dettes et des emprunts municipaux", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 102) intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 115) intitulé: "Loi concernant Les Œuvres de Notre-Dame de la Merci", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 116) intitulé: "Loi concernant le pouvoir d'emprunt de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Ignace-de-Loyola-de-Nominigüe", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 117) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Saint John of Suchawa Bukowinian Greek Orthodox Church of Lachine*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 121) intitulé: "Loi modifiant la charte de la ville Saint-Pierre", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 29) intitulé:  
 "Loi concernant certains officiers de municipalités de cité et de ville",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
 Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 14) intitulé:  
 "Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et Les sœurs servantes du Cœur Immaculé de Marie concernant l'administration de la prison du district de Québec pour les personnes du sexe féminin",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
 Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
 Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 19) intitulé:  
 "Loi concernant *Verdun Protestant Hospital*",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

---

---

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 45) intitulé:  
"Loi modifiant l'article 6 de la Loi des syndicats professionnels",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 54) intitulé:  
"Loi concernant les salaires et les gages des ouvriers et journaliers employés  
aux travaux entrepris pour remédier au chômage",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 56) intitulé:  
"Loi modifiant l'article 24 de la Loi des compagnies de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

---

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, la Chambre s'ajourne.

---

MARDI 19 JANVIER 1932

(Séance à 3 h. 30 après-midi)

Les conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Bullock</i>	<i>Martin,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Power,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Thériault.</i>
<i>Grothé,</i>	

La prière étant faite,

La règle 48 est suspendue pendant cette séance et les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau:

Par l'honorable M. *Grothé*:

N° 49—De l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française;

N° 50—De la ville Saint-Pierre.

Par l'honorable M. *Bullock*:

N° 51—De la municipalité scolaire protestante de Verdun.

Par l'honorable M. *Thériault*:

N° 52—De la paroisse de Saint-Adelphe;

N° 53—De la cité des Trois-Rivières.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 89), intitulé: "Loi modifiant la loi concernant l'église de la paroisse de Sainte-Catherine, de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 114) intitulé: "Loi concernant la Commission des écoles catholiques des Trois-

---

Rivières”, informant cette Chambre que l’Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 119) intitulé: “Loi modifiant la charte de la ville de Pointe-Claire”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 161) intitulé: “Loi détachant certains lots de la division d’enregistrement et du comté de Beauce et les annexant à la division d’enregistrement et au comté de Dorchester”, pour laquelle elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 162) intitulé: “Loi annexant un certain territoire à la municipalité de Sainte-Monique, dans le comté de Lac-Saint-Jean-Est”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L’ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 48) intitulé: “Loi concernant certains enregistrements affectant une partie de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis, dans la division d’enregistrement de Matane”,

Sur la motion de l’honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l’honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l’Assemblée législative et l’informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 58) intitulé:  
"Loi modifiant la Loi des dettes et des emprunts municipaux",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI 20 JANVIER 1932

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bullock,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Power,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Thériault.</i>
<i>Grothé,</i>	

La prière étant faite,  
Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 50—De la ville Saint-Pierre, demandant des amendements à sa charte;

N° 51—De la municipalité scolaire protestante de Verdun, demandant l'autorisation d'avoir un bureau de six syndic;

N° 52—De la paroisse de Saint-Adelphe, demandant l'autorisation de contracter un emprunt;

N° 53—De la cité des Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable orateur déclare irrégulière la pétition suivante :

N° 49—De l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française, demandant des amendements à sa charte et certains pouvoirs supplémentaires.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*,

Ladite pétition est renvoyée à la commission des Ordres permanents, afin de considérer les irrégularités.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son septième rapport.

---



---

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 20 janvier 1932

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son septième rapport :—

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 40—Des curé et marguilliers de St-Igance-de-Loyola-de-Nominigue, demandant des amendements à la loi 7, Édouard VII, ch. 18.

N° 47—De la Quebec Power Company, demandant la confirmation de ses lettres patentes, et certains autres pouvoirs.

En ce qui concerne la requête—

N° 48—Des syndics de la paroisse de S.-François-Xavier de Chicoutimi demandant l'autorisation de contracter un emprunt,

déclarée irrégulière à cause de la signature du président qui manquait, cette irrégularité a dûment été corrigée et votre commission recommande la lecture de ladite requête.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

La pétition n° 48 mentionnée au susdit rapport est en conséquence lue et reçue :

Des syndics de la paroisse de St-François-Xavier de Chicoutimi, demandant l'autorisation de contracter un emprunt.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 85) intitulé: "Loi concernant la *Viewmount Land Company, Limited*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture des amendements à la prochaine séance.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 115) intitulé: "Loi concernant Les Œuvres de Notre-Dame de la Merci", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, l'honorable M. *Kelly*, propose, que ledit bill tel qu'amendé soit de nouveau renvoyé à la commission des bills privés.

Ladite motion est appuyée par l'honorable M. *Du Tremblay*, et la Chambre y acquiesce, sur division.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 117) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Saint John of Suchawa Bukowinian Greek Orthodox Church of Lachine*" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 120) intitulé: "Loi constituant en corporation "l'Ordre hospitalier de Saint-Jean de Dieu", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements et sous le titre suivant: "Loi constituant en corporation les Frères hospitaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Dieu", pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 h. 30 du matin.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 116) intitulé: "Loi concernant le pouvoir d'emprunt de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Ignace-de-Loyola-de-Neminingue",

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 161) intitulé: "Loi détachant certains lots de la division d'enregistrement et du comté de Beauce et les annexant à la division d'enregistrement et au comté de Dorchester",

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 162) intitulé: "Loi annexant un certain territoire à la municipalité de Sainte-Monique, dans le comté de Lac-Saint-Jean-Est",

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, la Chambre s'ajourne.

---

JEUDI 21 JANVIER 1932

(Séance à 11 h. 30 du matin)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Power,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Thériault.</i>

La prière étant faite,

La règle 48 est suspendue pendant cette séance et la pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Simard*:

N° 54—De la ville de Pointe-Claire.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son huitième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 21 janvier 1932.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son huitième rapport :—

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 48—Des syndics de la paroisse de S.-François-Xavier de Chicoutimi demandant l'autorisation de contracter un emprunt ;

N° 50—De la ville Saint-Pierre, demandant des amendements à sa charte:

N° 51—De la municipalité scolaire protestante de Verdun, demandant l'autorisation d'avoir un bureau de six syndics;

N° 53—De la cité des Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte.

En ce qui concerne la requête suivante:

N° 49—De l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française, demandant des amendements à sa charte et certains pouvoirs supplémentaires,

déclarée irrégulière parce que le sceau n'apparaît pas en regard des signatures, les intéressés ont déclaré que la corporation ne possède pas encore de sceau. Votre commission recommande que la règle 34 soit en conséquence suspendue quant à cette requête et qu'elle soit lue et reçue.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

La pétition n° 49 mentionnée au susdit rapport est en conséquence lue et reçue:

De l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française, demandant des amendements à sa charte et certains pouvoirs supplémentaires.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est  
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mardi 26 janvier courant.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 23) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'instruction publique relativement à la perception des taxes", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 38)

intitulé: "Loi modifiant l'article 144 de la Loi des terres et forêts" pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 90) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 160) intitulé: "Loi modifiant les articles 781 et 802 du Code de procédure civile", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements au bill (n° 85) intitulé: "Loi concernant la *Viewmount Land Company, Limited*",

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 121) intitulé: "Loi modifiant la charte de la ville Saint Pierre",

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Alois, sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, la Chambre s'ajourne.

---

MARDI 26 JANVIER 1932

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bullock,</i>	<i>Grothé,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Thériault.</i>

La prière étant faite,

La règle 48 est suspendue pendant cette séance et les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Grothé* :

N° 55—Du Club Saint-Denis.

Par l'honorable M. *Thériault* :

N° 56—De l'Army & Navy Veterans Québec Unit N° 33 Building Association Inc.

La pétition suivante est lue et reçue :

N° 54—De la ville de Pointe-Claire, demandant des amendements à sa charte.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 120), intitulé : "Loi constituant en corporation "l'Ordre hospitalier de Saint-Jean de Dieu", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 52) intitulé : "Loi modifiant la section VIII<sub>A</sub> de la Loi de la chasse", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 72) intitulé: "Loi relative à la vente des effets déposés chez les buandiers et non réclamés", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 128) intitulé: "Loi autorisant la municipalité scolaire protestante de la cité de Verdun à avoir un bureau de six syndics", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 201) intitulé: "Loi modifiant la loi 21 George V, chapitre 7, concernant la construction d'un édifice pour divers services de l'administration, à Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 36) intitulé: "Loi concernant les sociétés historiques",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 23) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'instruction publique relativement à la perception des taxes",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

---

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 38) intitulé:  
"Loi modifiant l'article 144 de la Loi des terres et forêts",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 160) intitulé:  
"Loi modifiant les articles 781 et 802 du Code de procédure civile",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI 27 JANVIER 1932

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Girouard,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Grothé,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roy.</i>

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 55—Du Club Saint-Denis, demandant des amendements à sa charte :

N° 56—De l'Army & Navy Veterans Quebec Unit N° 33 Building Association Inc., demandant la ratification d'un acte de vente à elle par la Ladies City Mission of Quebec.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son neuvième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 27 janvier 1932.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son neuvième rapport :—

Votre commission, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans ce cas :

N° 54—De la ville de Pointe-Claire, demandant des amendements à sa charte.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Du Tremblay*, de la commission des contingents, présente son troisième rapport :

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### BUREAU DE LA COMMISSION DES CONTINGENTS

Québec, le 27 janvier 1932.

La commission des contingents nommée pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son troisième rapport :—

Votre commission a l'honneur de faire rapport que les comptes ont été examinés et trouvés corrects et que le greffier a dûment rendu compte de toutes les sommes reçues par lui, et que tous les paiements sont accompagnés des pièces justificatives.

Les dépenses du Conseil législatif du 1er février 1931 au 1er novembre 1931, se sont élevées à \$97,141.89.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 1932-33 sont de \$104,000.00.

Le tout respectueusement soumis.

P.-R. DU TREMBLAY,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*,  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 154) intitulé: "Loi détachant certains lots de la paroisse de Saint-Armand-ouest et les annexant à la municipalité du village de Philipsburg, dans le comté de Missisquoi, pour les fins municipales" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

---

Ordonné que ledit rapport soit adopté.  
Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et  
Résolue affirmativement.  
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, à laquelle  
a été renvoyé le bill (n° 155) intitulé: "Loi modifiant les articles 648 et  
728 du Code de procédure civile", fait rapport que ledit bill a été examiné  
en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amen-  
dement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.  
Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.  
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, à laquelle  
a été renvoyé le bill (n° 161) intitulé: "Loi détachant certains lots de la  
division d'enregistrement et du comté de Beauce et les annexant à la divi-  
sion d'enregistrement et au comté de Dorchester", fait rapport que ledit  
bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette  
Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.  
Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et  
Résolue affirmativement.  
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, à laquelle  
a été renvoyé le bill (n° 162) intitulé: "Loi annexant un certain territoire  
à la municipalité de Sainte-Monique, dans le comté de Lac-Saint-Jean-  
Est", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé  
de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.  
Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

---

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 85), intitulé: "Loi concernant la *Viewmount Land Company, Limited*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 94) intitulé: "Loi refondant la charte de la cité de *Salaberry-de-Valleyfield*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Grothé*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe

---

que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 115), intitulé: "Loi concernant Les Œuvres de Notre-Dame de la Merci", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posé et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 116) intitulé: "Loi concernant le pouvoir d'emprunt de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Ignace-de-Loyola-de-Nominigue", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 121) intitulé: "Loi modifiant la charte de la ville Saint-Pierre" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 h. 30 du matin.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 9) intitulé: "Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les Frères de la Charité concernant les jeunes délinquants condamnés à une détention dans une école de réforme", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 124) intitulé: "Loi modifiant la charte de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 127) intitulé: "Loi concernant un certain emprunt par les syndics de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 119) intitulé: "Loi modifiant la charte de la ville de Pointe-Claire",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 52) intitulé: "Loi modifiant la section VIII A de la Loi de la chasse",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 72) intitulé: "Loi relative à la vente des effets déposés chez les buandiers et non réclamés",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 128) intitulé: "Loi autorisant la municipalité scolaire protestante de la cité de Verdun à avoir un bureau de six syndics",

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 201) intitulé: "Loi modifiant la loi George V, chapitre 7, concernant la construction d'un édifice pour divers services de l'administration, à Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

---

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, la Chambre s'ajourne.

---



---

JEUDI 28 JANVIER 1932

(Séance à 11 h. 30 du matin)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur.

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Grothé,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Thériault.</i>

La prière étant faite,

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 90) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 100) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a

été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 102) intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 109) intitulé: "Loi concernant la succession de Joseph Guy" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il l'a rejeté parce que le préambule n'a pas été prouvé.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

---

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mercredi prochain le 3 février.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 70) intitulé: "Loi concernant les enquêtes en matière de différends industriels", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 206) intitulé: "Loi modifiant la Loi des sociétés d'agriculture", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 207) intitulé: "Loi modifiant la Loi des cercles agricoles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 9) intitulé: "Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les Frères de la Charité concernant les jeunes délinquants condamnés à une détention dans une école de réforme",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité plénier, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

---

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 124) intitulé: "Loi modifiant la charte de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*",

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 127) intitulé: "Loi concernant un certain emprunt par les syndics de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi",

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, la Chambre s'ajourne

---

MERCREDI 3 FÉVRIER 1932

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Bullock,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Choquette,*  
*Daniel,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*

*Kelly,*  
*Létourneau,*  
*Miles,*  
*Ouellet,*  
*Roberge,*  
*Roy,*  
*Simard,*  
*Thériault.*

La prière étant faite,

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 9), intitulé: "Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les Frères de la Charité concernant les jeunes délinquants condamnés à une détention dans une école de réforme", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 85), intitulé: "Loi concernant la *Viewmount Land Company, Limited*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 90), intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 94) intitulé: "Loi refondant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 100), intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Montréal" informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec un certain amendement, pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

---

Ordonné que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise en considération de cet amendement.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité plénier pour examiner ledit amendement.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité plénier, fait rapport que ledit comité accepte l'amendement de l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif.

Ledit amendement est alors lu deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a accepté son amendement aux amendements du Conseil législatif.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 102), intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 115), intitulé: "Loi concernant Les Œuvres de Notre-Dame de la Merci", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 13) intitulé: "Loi concernant le dispensaire à la Rivière-au-Tonnerre, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 71) intitulé: "Loi prolongeant le délai de la prescription des taxes municipales et scolaires", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 96) intitulé: "Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

---

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Simard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 99) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Hull", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 130) intitulé: "Loi autorisant la corporation de la paroisse de Saint-Adelphe, comté de Champlain, à emprunter cinquante-sept mille dollars pour la consolidation de sa dette", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 203) intitulé: "Loi modifiant l'article 11 de la Loi du département de l'agriculture", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, l'honorable M. *Miles* se lève et demande à l'Orateur s'il a reçu une requête adressée au Conseil législatif de la part de l'Alliance canadienne du suffrage féminin et, dans l'affirmative, si réception en a été accusée et quelle action, s'il en est une, doit être prise en vue de fournir une réponse appropriée.

L'honorable Orateur répond qu'il a reçu une telle requête, qu'il en a accusé réception et qu'il l'a communiquée aux membres du Conseil législatif qui se trouvaient présents, et qu'il incombe maintenant à un membre du Conseil législatif de prendre l'initiative de toute procédure jugée opportune.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 70) intitulé: "Loi concernant les enquêtes en matière de différends industriels",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

---

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 206) intitulé:  
"Loi modifiant la Loi des sociétés d'agriculture",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 207) intitulé:  
"Loi modifiant la Loi des cercles agricoles",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, la Chambre s'ajourne.

## JEUDI 4 FÉVRIER 1932

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Thériault.</i>
<i>Kelly,</i>	

La prière étant faite,  
La règle 48 est suspendue pendant cette séance et les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Thériault*:

N° 57—De la Montreal Tramways Company.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission des Ordres permanents, présente son dixième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

## CONSEIL LÉGISLATIF

## BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 4 février 1932.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son dixième rapport:—

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis n'ont pas été donnés régulièrement. Elle recommande que ces avis soient cependant considérés suffisants et que la règle 46 soit suspendue :

N° 49—De l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française, demandant des amendements à sa charte et certains pouvoirs supplémentaires;

N° 52—De la paroisse de Saint-Adelphe, demandant l'autorisation de contracter un emprunt;

N° 55—Du Club Saint-Denis, demandant des amendements à sa charte;

N° 56—De l'Army & Navy Veterans Quebec Unit N° 33 Building Association Inc., demandant la ratification d'un acte de vente à elle par la Ladies City Mission of Quebec.

Le tout respectueusement soumis.

HECTOR CHAMPAGNE,

Président pro tempore.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 95) intitulé: "Loi ratifiant et validant la vente de certains immeubles à Frank J. Knox" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de rapporter à cette Chambre que ledit bill a été rejeté parce que le préambule a été trouvé non prouvé.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 119) intitulé: "Loi modifiant la charte de la ville de Pointe-Claire", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle

---

a été renvoyé le bill (n° 124) intitulé: “Loi modifiant la charte de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*” fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l’honorable M. *Létourenau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l’Assemblée législative et l’informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L’honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 127) intitulé: “Loi concernant un certain emprunt par les syndics de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi”, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu’il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d’agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l’honorable M. *Bullock*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l’Assemblée législative et l’informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l’agrément de l’Assemblée législative.

L’honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 128) intitulé: “Loi autorisant la municipalité scolaire protestante de la cité de Verdun à avoir un bureau de six syndics”, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu’il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l’honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

---

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mercredi prochain le 10 courant, à 3 h. 30 après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 31) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la police et du bon ordre", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 39) intitulé: "Loi modifiant la Loi des paroisses et des fabriques", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 50) intitulé: "Loi modifiant la loi 21 George V, chapitre 124", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 53) intitulé: "Loi concernant la ville d'Amos", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 55) intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation l'école polytechnique", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

---

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 61) intitulé: "Loi modifiant la Loi des licences", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 62) intitulé: "Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 63) intitulé: "Loi modifiant la Loi des droits sur les successions", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 165) intitulé: "Loi modifiant l'article 91 du Code du notariat", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 202) intitulé: "Loi modifiant la Loi des mines de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 13) intitulé: "Loi concernant le dispensaire à la Rivière-au-Tonnerre, sur la côte Nord du fleuve Saint-Laurent".

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 71) intitulé:  
"Loi prolongeant le délai de la prescription des taxes municipales et scolaires",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 96) intitulé:  
"Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 99) intitulé:  
"Loi modifiant la charte de la cité de Hull",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 130) intitulé: "Loi autorisant la corporation de la paroisse de Saint-Adelphe, comté de Champlain, à emprunter cinquante sept mille dollars pour la consolidation de sa dette",

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 203) intitulé: "Loi modifiant l'article 11 de la Loi du département de l'agriculture",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI 10 FÉVRIER 1932

(Séance à 3 h. 30 après-midi)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson</i>	<i>Girouard,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Power,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Thériault.</i>
<i>Garneau.</i>	

La prière étant faite,

La pétition suivante est lue et reçue :

N° 57—De la Montreal Tramways Company, demandant des amendements à l'article 18 de la loi 1 George V (1911), chapitre 77.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission des Ordres permanents, présente son onzième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

#### BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 10 février 1932.

La Commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son onzième rapport :—

Votre commission, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement :

N° 57—De la Montreal Tramways Company, demandant des amendements à l'article 18 de la loi 1 George V (1911), chapitre 77.

Le tout respectueusement soumis.

ERNEST CHOQUETTE,

Président.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est  
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue pendant cette séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 119), intitulé: "Loi modifiant la charte de la ville de Pointe-Claire", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 127), intitulé: "Loi concernant un certain emprunt par les syndics de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 11) intitulé: "Loi modifiant l'article 22b de la Loi de l'assistance publique de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 12) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à la création de nouvelles divisions d'enregistrement et de nouvelles municipalités de comté", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 20) intitulé: "Loi modifiant la Loi électorale de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 25) intitulé: "Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires relativement à la Cour des jeunes délinquants", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

---

---

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 49)  
intitulé: "Loi modifiant la Loi des renseignements sur les compagnies",  
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 74)  
intitulé: "Loi modifiant la Loi des salaires de certains officiers de justice",  
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième  
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 98)  
intitulé: "Loi permettant à Morris Yatvis de changer son nom de famille  
de Yatvis en celui de Heller", pour lequel elle demande l'agrément de cette  
Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 111)  
intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Plage Laval", pour  
lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 122)  
intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Québec", pour lequel elle  
demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 129) intitulé: "Loi modifiant la charte de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 132) intitulé: "Loi concernant le Club Saint-Denis", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 133) intitulé: "Loi ratifiant la vente d'un immeuble par *The Ladies City Mission of Quebec* à *The Army & Navy Veterans Quebec Unit No. 33 Building Association Inc.*, le 9 novembre, 1931", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 134) intitulé: "Loi modifiant l'article 18 de la loi 1 George V (1911), chapitre 77", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 158)

---

intitulé: "Loi modifiant la Loi des habitations salubres", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 163) intitulé: "Loi modifiant la Loi des cités et villes relativement au droit de vote des compagnies à fonds social", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellet*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 173) intitulé: "Loi modifiant la Loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la cité de Hull", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 210) intitulé: "Loi modifiant la Loi des vues animées", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 212) intitulé: "Loi modifiant le Code municipal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 215) intitulé: "Loi modifiant l'article 3 de la Loi des dettes et des emprunts municipaux", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 222) intitulé: "Loi modifiant la Loi des véhicules automobiles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 223) intitulé: "Loi modifiant la Loi des licences, relativement aux prêteurs sur gages et aux regrattiers", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 226) intitulé: "Loi modifiant la loi 18 George V, chapitre 9", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 31) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la police et du bon ordre",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 50) intitulé:  
 “Loi modifiant la loi 21 George V, chapitre 124”,

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 53) intitulé:  
 “Loi concernant la ville d'Amos”,

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 55) intitulé:  
 “Loi modifiant la Loi constituant en corporation l'école polytechnique”,

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 61) intitulé:  
 “Loi modifiant la Loi des licences”,

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité plénier, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 62) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Liqueurs alcooliques..,"

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 63) intitulé: "Loi modifiant la Loi des droits sur les successions",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

---

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 165) intitulé:  
"Loi modifiant l'article 91 du Code du notariat",

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission de législation.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau une requête de l'Alliance canadienne pour le vote des femmes de Québec en faveur du suffrage féminin et une requête contre le suffrage féminin signée par Marie-Ange Paradis.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

JEUDI 11 FÉVRIER 1932

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Girouard,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Power,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Thériault.</i>

La prière étant faite,

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 160) intitulé: "Loi modifiant les articles 781 et 802 du Code de procédure civile", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 96) intitulé: "Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 98) intitulé: "Loi permettant à Morris Yatvis de changer son nom de famille de Yatvis en celui de Heller", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bullock*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 99) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Hull", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre, avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 111) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Plage Laval", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 130) intitulé: "Loi autorisant la corporation de la paroisse de Saint-Adelphe, comté de Champlain, à emprunter cinquante sept mille dollars pour la consolidation de sa dette", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

---

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 132) intitulé: "Loi concernant le Club Saint-Denis", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de la rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 133), intitulé: "Loi ratifiant la vente d'un immeuble par *The Ladies City Mission of Quebec* à *The Army & Navy Veterans Quebec Unit No. 33 Building Association Inc.*, le 9 novembre, 1931", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

---

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 134) intitulé: "Loi modifiant l'article 18 de la loi 1 George V (1911), chapitre 77", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain le 16 février courant, à 3 h. 30 après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 10) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à certains districts électoraux", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 37) intitulé: "Loi abolissant le régime d'exception actuellement en vigueur dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé pour la réception de certains actes et documents reçus dans ces comtés", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 69) intitulé: "Loi pour promouvoir le retour à la terre", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 169) intitulé: "Loi modifiant les articles 313, 339 et 1178 du Code de procédure civile", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 174) intitulé: "Loi modifiant l'article 61 de la Loi des véhicules automobiles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 200) intitulé: "Loi modifiant l'article 571c de la Loi des cités et villes", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 211) intitulé: "Loi modifiant la loi des cités et villes", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 220) intitulé: "Loi validant certaines polices d'assurances émises par des compagnies d'assurance mutuelle", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 227) intitulé: "Loi modifiant la Loi des assurances de Québec relativement au paiement de certaines dotations", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

A l'appel de l'ordre du jour, l'honorable M. *Miles* se lève sur une question de privilège et demande à l'Orateur l'adresse de Marie-Ange Paradis, signataire de la requête adressée aux honorables membres du Conseil législatif contre le suffrage féminin.

L'honorable Orateur répond qu'on ne possède pas de détails sur cette personne, si ce n'est qu'il se trouve, dans le dossier du gouvernement concernant le suffrage féminin, le nom d'une telle personne comme ayant échangé des lettres avec le gouvernement au sujet du suffrage féminin.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 11) intitulé: "Loi modifiant l'article 22*b* de la Loi de l'assistance publique",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 12) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à la création de nouvelles divisions d'enregistrement et de nouvelles municipalités de comté",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 20) intitulé:  
"Loi modifiant la Loi électorale de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 25) intitulé:  
"Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires relativement à la Cour des jeunes délinquants",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 49) intitulé:  
"Loi modifiant la Loi des renseignements sur les compagnies",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

---

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 74) intitulé: "Loi modifiant la Loi des salaires de certains officiers de justice",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 122) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 129) intitulé: "Loi modifiant la charte de l'association catholique de la jeunesse canadienne-française",

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 163) intitulé: "Loi modifiant la Loi des cités et villes relativement au droit de vote des compagnies à fonds social",

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellet*, il est

---

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Ouellet*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 210) intitulé:  
"Loi modifiant la Loi des vues animées",  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.  
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 212) intitulé:  
"Loi modifiant le Code municipal",  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.  
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 215) intitulé:  
"Loi modifiant l'article 3 de la Loi des dettes et des emprunts municipaux",  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 222) intitulé: "Loi modifiant la Loi des véhicules automobiles",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 223) intitulé "Loi modifiant la Loi des licences, relativement aux prêteurs sur gages et aux regrattiers",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 226) intitulé: "Loi modifiant la loi 18 George V, chapitre 9",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MARDI 16 FÉVRIER 1932

(Séance à 3 h. 30 après-midi)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Girouard,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Power,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Thériault.</i>
<i>Garneau,</i>	

La prière étant faite,

L'honorable M. *Choquette* donne un avis de motion concernant les titres et les décorations.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 61), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Licences", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 96), intitulé: "Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 98), intitulé: "Loi permettant à Morris Yarvis de changer son nom de famille de Yatvis en celui de Heller", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 99), intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Hull", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 111), intitulé: "Loi constituant en corporation, la ville de Plage Laval", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 130), intitulé: "Loi autorisant la corporation de la paroisse de Saint-Adelphe, comté de Champlain, à emprunter cinquante-sept mille dollars pour la consolidation de sa dette", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 132), intitulé: "Loi concernant le Club Saint-Denis", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 133), intitulé: "Loi ratifiant la vente d'un immeuble par *The Ladies City Mission of Quebec* à *The Army & Navy Veterans Quebec Unit No. 33 Building Association Inc.*, le 9 novembre, 1931", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 134), intitulé: "Loi modifiant l'article 18 de la loi 1 George V (1911), chapitre 77", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture de ces amendements à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 160), intitulé: "Loi modifiant les articles 781 et 802 du Code de procédure civile", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 33) intitulé: "Loi modifiant l'article 72 de la Loi des terres et forêts", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 35) intitulé: "Loi relative à la conversion de la dette de la ville de Rouyn et de celle de la corporation des commissaires d'écoles de cette ville", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 57) intitulé: "Loi créant la commission municipale", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 64) intitulé: "Loi modifiant la Loi des droits sur certaines mutations de propriétés", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 66) intitulé: "Loi modifiant la Loi des droits sur les divertissements", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 67) intitulé: "Loi concernant la manutention de la gazoline", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 68) intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à la radiation, dans certains cas, de l'enregistrement des droits réels", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 104) intitulé: "Loi modifiant la charte de la Compagnie des Tramways de Lévis", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.  
Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 204) intitulé: "Loi modifiant la Loi du salaire minimum des femmes", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 205) intitulé: "Loi modifiant la Loi des bureaux de placement", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 214) intitulé: "Loi modifiant la Loi des assurances de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 221) intitulé: "Loi modifiant la Loi des produits laitiers", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 225) intitulé: "Loi abrogeant la Loi des compagnies d'assurance des beurreries et fromageries", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 228) intitulé: "Loi modifiant la loi 20 George V, chapitre 12, relativement à la garantie par le gouvernement d'un emprunt des Sœurs de la Charité de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 39) intitulé: "Loi modifiant la Loi des paroisses et des fabriques",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité plénier, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 202) intitulé: "Loi modifiant la Loi des mines de Québec",

L'honorable M. *Pérodeau* propose que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Power*, il est

Ordonné que ledit bill ne soit pas lu maintenant, mais laissé inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Et la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 10) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à certains districts électoraux",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 37) intitulé: "Loi abolissant le régime d'exception actuellement en vigueur dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé pour la réception de certains actes et documents reçus dans ces comtés",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 69) intitulé: "Loi pour promouvoir le retour à la terre",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

---

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 169) intitulé:  
"Loi modifiant les articles 313, 339 et 1178 du Code de procédure civile",  
Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 174) intitulé:  
"Loi modifiant l'article 61 de la Loi des véhicules automobiles",  
Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est  
Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 200) intitulé:  
"Loi modifiant l'article 571c de la Loi des cités et villes",  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.  
La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.  
Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 211) intitulé:  
"Loi modifiant la loi des cités et villes",  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa condenance et se forme en comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité plénier, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors les deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre à acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 220) intitulé: "Loi validant certaines polices d'assurances émises par des compagnies d'assurance mutuelle",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 227) intitulé:

---

“Loi modifiant la Loi des assurances de Québec relativement au paiement de certaines dotations”,

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

MERCREDI 17 FÉVRIER 1932

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Girouard,</i>
<i>Bullock,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Miles,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Power,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Du Tremblay,</i>	<i>Thériault.</i>
<i>Garneau,</i>	

La prière étant faite,

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 158) intitulé: "Loi modifiant la Loi des habitations salubres", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Roy*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 163) intitulé: "Loi modifiant la Loi des cités et villes relativement au droit de vote des compagnies à fonds social", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

---

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 165) intitulé: "Loi modifiant l'article 91 du Code du notariat", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de la rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 169) intitulé: "Loi modifiant les articles 313, 339 et 1178 du Code de procédure civile", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Du Tremblay*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 173) intitulé: "Loi modifiant la Loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la cité de Hull", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 174) intitulé: "Loi modifiant l'article 61 de la Loi des véhicules automobiles", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 122) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il omettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 129) intitulé: "Loi modifiant la charte de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Choquette* propose:

Qu'une requête soit adressée à Sa Majesté le Roi la priant de ne pas considérer la Province de Québec comme assujettie aux résolutions adoptées par la Chambre des Communes du Canada le 21 mai 1918 et le 22 mai 1919, relativement aux titres et distinctions honorifiques, et que des représentations soient adressées aux autorités fédérales protestant contre l'expression d'opinion qu'elles ont formulée à l'effet que ni la France, ni les pays étrangers ne devraient, à raison desdites résolutions, accorder de décorations aux citoyens canadiens.

Il est appuyé par l'honorable M. *Du Tremblay*.

L'honorable M. *Thériault* parle sur cette motion et

L'honorable M. *Chapais* propose l'ajournement du débat.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 39) intitulé: "Loi modifiant la Loi des paroisses et des fabriques", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 65) intitulé: "Loi modifiant la loi 16 George V, chapitre 55, imposant la "taxe d'hôpital", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

---

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 216) intitulé: "Loi modifiant les lois 10 George V, chapitre 5 et 11 George V, chapitre 9 concernant le pont sur la rivière Batiscan et les ponts de l'Île Perrot", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 230) intitulé: "Loi modifiant la Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, à Caughnawaga", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 231) intitulé: "Loi modifiant l'article 49 de la Loi des véhicules automobiles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Thériault* présente un bill (B) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Législature".

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 223), intitulé: "Loi modifiant la Loi des licences, relativement aux prêteurs sur gages et aux regrattiers",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise en considération de ce bill.

Et la question d'agrément étant posée, elle est

Résolue affirmativement.

La Chambre alors s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

---

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité plénier, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 202) intitulé: "Loi modifiant la Loi des mines de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements au bill (n° 134) intitulé: "Loi modifiant l'article 18 de la loi 1 George V (1911), chapitre 77",

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Ordonné que lesdits amendements soient lus une deuxième fois.

Lesdits amendements sont en conséquence lus une deuxième fois.

La question: Lesdits amendements seront-ils votés? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a accepté ses amendements aux amendements du Conseil législatif.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 35) intitulé: "Loi relative à la conversion de la dette de la ville de Rouyn et de celle de la corporation des commissaires d'écoles de cette ville",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 64) intitulé :  
"Loi modifiant la Loi des droits sur certaines mutations de propriétés",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 66) intitulé :  
"Loi modifiant la Loi des droits sur les divertissements",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise en  
considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en  
comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité plénier, fait rapport  
que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à  
cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Cham-  
bre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la ques-  
tion d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une  
troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 67) intitulé: "Loi concernant la manutention de la gasoline",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 68) intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à la radiation, dans certains cas, de l'enregistrement des droits réels",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 204) intitulé: "Loi modifiant la Loi du salaire minimum des femmes",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

---

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 205) intitulé: "Loi modifiant la Loi des bureaux de placement",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 214) intitulé "Loi modifiant la Loi des assurances de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 221) intitulé; "Loi modifiant la Loi des produits laitiers",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 225) intitulé: "Loi abrogeant la Loi des compagnies d'assurance des beurres et fromageries",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 228) intitulé:  
"Loi modifiant la loi 20 George V, chapitre 12, relativement à la garantie  
par le gouvernement d'un emprunt des Sœurs de la Charité de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise en  
considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en  
comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité plénier, fait rapport  
que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter  
à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette  
Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la ques-  
tion d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu  
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième  
fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et  
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe  
que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour  
lesquel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---



---

JEUDI 18 FÉVRIER 1932

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Daniel,*  
*Garneau,*  
*Girouard,*

*Létourneau,*  
*Miles,*  
*Ouellet,*  
*Pérodeau,*  
*Power,*  
*Roy,*  
*Thériault.*

La prière étant faite,

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 68) intitulé : "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à la radiation, dans certains cas, de l'enregistrement des droits réels", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Nicol*, de la commission des bills privés, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 104) intitulé : "Loi modifiant la charte de la Compagnie de Tramways de Lévis", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu  
Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture de ses amendements à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 h. du matin.

L'honorable M. *Chapais* continue le débat sur la motion de l'honorable M. *Choquette* relativement aux titres et distinctions honorifiques.

L'honorable M. *Pérodeau* et l'honorable M. *Carrel* prennent la parole sur la question et le débat est ajourné sur la motion de l'honorable M. *Ouellet*.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 211), intitulé: "Loi modifiant la loi des cités et villes", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements, pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a accepté ses amendements aux amendements du Conseil législatif.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 59) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la taxe sur les transferts de valeurs mobilières", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 224) intitulé: "Loi modifiant la Loi des assurances de Québec relativement à certaines compagnies d'assurance mutuelle et certaines sociétés de secours mutuels", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 236)

intitulé: "Loi modifiant l'article 44 du Code civil", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 214), intitulé: "Loi modifiant la Loi des assurances de Québec".

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise en considération de ce bill.

Et la question d'agrément étant posée elle est

Résolue affirmativement.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité plénier, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 57) intitulé: "Loi créant la commission municipale",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, sur division, que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Ouellet*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission de législation.

---

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 65) intitulé: "Loi modifiant la loi 16 George V, chapitre 55, imposant la "taxe d'hôpital",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 216) intitulé: "Loi modifiant les lois 10 George V, chapitre 5 et 11 George V, chapitre 9 concernant le pont sur la rivière Batiscan et les ponts de l'île Perrot",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 231) intitulé: "Loi modifiant l'article 49 de la Loi des véhicules automobiles",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

---

---

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (B) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Législature",

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

- Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

---

VENDREDI 19 FÉVRIER 1932

(Séance à 11 h. du matin)

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

*Bryson,*  
*Carrel,*  
*Champagne,*  
*Chapais,*  
*Choquette,*  
*Daniel,*  
*Garneau,*

*Girouard,*  
*Létourneau,*  
*Miles,*  
*Ouellet,*  
*Pérodeau,*  
*Power,*  
*Roy.*

La prière étant faite,

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, à laquelle a été renvoyé le bill (B) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Législature", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 57) intitulé: "Loi créant la commission municipale", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 202) intitulé: "Loi modifiant la Loi des mines de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été

---

---

chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Power* parle sur la motion de l'honorable M. *Choquette* relativement aux titres et distinctions honorifiques et propose un amendement à l'effet que ladite motion soit remplacée par la suivante:

CONSIDÉRANT que l'octroi de titres et de distinctions honorifiques constitue une prérogative royale dont les provinces du Canada peuvent souhaiter le maintien;

CONSIDÉRANT que les résolutions adoptées par le Parlement du Canada relativement à l'abolition des titres non héréditaires et des distinctions honorifiques ne sont dans l'intérêt ni du Canada, ni de l'Empire britannique, ni de la Couronne d'Angleterre;

CONSIDÉRANT que ces résolutions ne signifient pas qu'un gouvernement étranger ne puisse désormais conférer de décorations honorifiques à des citoyens canadiens, et que, de fait, de telles décorations ont été conférées depuis l'adoption desdites résolutions;

CONSIDÉRANT qu'il existe, à l'heure présente, dans plusieurs provinces du Canada, un sentiment très prononcé à l'effet que le Parlement du Canada devrait retirer les résolutions susdites, au moins en ce qui concerne les titres non héréditaires et les distinctions honorifiques;

IL EST RÉSOLU:

QUE cette Chambre prie instamment le Parlement du Canada d'avoir pour agréable de retirer les résolutions qui demandaient à Sa Majesté de ne plus conférer, à des sujets canadiens, de titres non héréditaires et de distinctions honorifiques;

QUE cette Chambre prie également les autorités fédérales de permettre à des gouvernements étrangers de conférer des distinctions honorifiques qui ne peuvent que contribuer à créer de meilleures relations entre les divers pays.

La Chambre acquiesce à ladite motion.

L'honorable M. *Ouellet* alors propose que la motion de l'honorable M. *Power* soit inscrite à l'ordre du jour pour prise en considération à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 66), intitulé: "Loi modifiant la Loi des droits sur les divertissements", informant cette Chambre qu'elle n'accepte pas les amendements du Conseil législatif.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le Conseil législatif retire ses amendements.

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative l'informant que le Conseil législatif a retiré ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 122), intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 129), intitulé: "Loi modifiant la charte de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 169), intitulé: "Loi modifiant les articles 313, 339 et 1178 du Code de procédure civile", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 173), intitulé: "Loi modifiant la Loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la cité de Hull", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 223), intitulé: "Loi modifiant la Loi des licences, relativement aux prêteurs sur gages et aux regrattiers", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 228), intitulé: "Loi modifiant la loi 20 George V, chapitre 12, relativement à la garantie par le gouvernement d'un emprunt des Sœurs de la Charité de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 60) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la taxe sur les corporations", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

---

Ledit bill est lu une première fois.  
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est  
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 170) intitulé: "Loi concernant certaines forces hydrauliques de la rivière Gatineau", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que le règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Miles*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 177) intitulé: "Loi modifiant l'article 2154 du Code civil", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé à la commission de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 232) intitulé: "Loi modifiant l'article 13 de la Loi des sociétés coopératives agricoles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 235) intitulé: "Loi concernant les conserves alimentaires", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 238) intitulé: "Loi concernant les caisses populaires dites Desjardins organisées en vertu de la Loi des syndicats coopératifs de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 239) intitulé: "Loi modifiant la Loi des syndicats coopératifs de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 230) intitulé: "Loi modifiant la Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, à Caughnawaga",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité plénier pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité plénier pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Champagne*, de la part du comité plénier, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

---

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 59) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la taxe sur les transferts de valeurs mobilières",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 224) intitulé: "Loi modifiant la Loi des assurances de Québec relativement à certaines compagnies d'assurance mutuelle et certaines sociétés de secours mutuels",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 236) intitulé: "Loi modifiant l'article 44 du Code civil",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue quant à ce bill.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

---

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne

---

VENDREDI 19 FÉVRIER 1932

Les conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Jacob Nicol*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Carrel,</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Ouellet,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Power,</i>
<i>Daniel,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Gârneau,</i>	<i>Thériault.</i>

La prière étant faite,

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 170) intitulé: "Loi concernant certaines forces hydrauliques de la rivière Gatineau", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Létourneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission de législation, à laquelle a été renvoyé le bill (n° 177) intitulé: "Loi modifiant l'article 2154 du Code civil", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Daniel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 38 soit suspendue pendant cette séance.

Il est proposé par l'honorable M. *Power* que la nouvelle motion concernant l'octroi de titres et de distinctions honorifiques reste sur l'ordre du jour.

Et la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 233), intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture des amendements au bill (n° 104) intitulé: "Loi modifiant la charte de la Compagnie des Tramways de Lévis",

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Ordonné que lesdits amendements soient maintenant lus une deuxième fois.

Lesdits amendements sont en conséquence lus une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Thériault*, il est

Ordonné que ledit bill tel qu'amendé soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill tel qu'amendé est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill tel qu'amendé sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 60) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la taxe sur les corporations",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

---

---

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 232) intitulé:

“Loi modifiant l'article 13 de la Loi des sociétés coopératives agricoles”,

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 235) intitulé:

“Loi concernant les conserves alimentaires”,

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 238) intitulé:

“Loi concernant les caisses populaires dites Desjardins organisées en vertu de la Loi des syndicats coopératifs de Québec”,

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

---

---

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 239) intitulé: "Loi modifiant la Loi des syndicats coopératifs de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 68), intitulé: "Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à la radiation, dans certains cas, de l'enregistrement des droits réels", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 104), intitulé: "Loi modifiant la charte de la Compagnie des Tramways de Lévis", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 202), intitulé: "Loi modifiant la Loi des mines de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 214), intitulé: "Loi modifiant la Loi des assurances de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 230), intitulé: "Loi modifiant la Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve St-Laurent, à Caughnawaga", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, la Chambre reprend sa séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 22), intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1932 et le 30 juin 1933, et pour d'autres fins du service public", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonne que ledit bill soient maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier reporte ce bill à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

A cinq heures de l'après-midi, l'honorable M. Henry-George Carroll, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis sur le trône, l'honorable orateur du Conseil législatif dit :

—Gentilhomme huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

Laquelle étant venue avec son orateur,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés comme suit :

#### CHAP.

- |     |    |  |
|-----|----|--|
| 92— | 2  | Loi modifiant l'article 2157 <i>b</i> du Code civil.   |
| 76— | 3  | Loi modifiant les articles 59 et 143 de la Loi des compagnies de Québec.   |
| 15— | 8  | Loi modifiant l'article 7 de la Loi de la division territoriale.   |
| 11— | 9  | Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et les Frères de la Charité concernant les jeunes délinquants condamnés à une détention dans une école de réforme.                                   |
| 16— | 10 | Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à certains districts électoraux.  |
| 68— | 11 | Loi modifiant l'article 22 <i>b</i> de la Loi de l'assistance publique de Québec.  |
| 14— | 12 | Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à la création d'une nouvelle division d'enregistrement et de nouvelles municipalités de comté.  |
| 70— | 13 | Loi concernant le dispensaire à la Rivière-au-Tonnerre, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent.  |
| 10— | 14 | Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et Les Sœurs servantes du Cœur Immaculée de Marie concernant l'administration de la prison du district de Québec pour les personnes du sexe féminin. |
| 13— | 19 | Loi concernant <i>Verdun Protestant Hospital</i> .   |
| 19— | 20 | Loi modifiant la Loi électorale de Québec.   |

## CHAP.

- 59— 23 Loi modifiant la Loi de l'instruction publique relativement à la perception des taxes.
- 64— 25 Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires relativement à la Cour des jeunes délinquants.
- 53— 29 Loi concernant certains officiers de municipalités de cité et de ville.
- 33— 30 Loi modifiant l'article 5 de la Loi concernant la possession et le transport des liqueurs alcooliques.
- 66— 31 Loi modifiant la Loi de la police et du bon ordre.
- 116— 35 Loi relative à la conversion de la dette de la ville de Rouyn et de celle de la corporation des commissaires d'écoles de cette ville.
- 88— 36 Loi concernant les sociétés historiques.
- 94— 37 Loi abolissant le régime d'exception actuellement en vigueur dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé pour la réception de certains actes et documents, et validant certains actes et documents reçus dans ces comtés.
- 34— 38 Loi modifiant l'article 144 de la Loi des terres et forêts.
- 71— 39 Loi modifiant la loi des paroisses et des fabriques.
- 30— 40 Loi modifiant la Loi de la gasoline.
- 3— 42 Loi modifiant la Loi de l'aide aux chômeurs, 1930.
- 80— 43 Loi modifiant l'article 139 de la Loi des chemins de fer de Québec.
- 87— 45 Loi modifiant l'article 6 de la Loi des syndicats professionnels.
- 5— 46 Loi concernant une subvention à un certain chemin de fer.
- 95— 48 Loi concernant certains enregistrements affectant une partie de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis, dans la division d'enregistrement de Matane.
- 77— 49 Loi modifiant la Loi des renseignements sur les compagnies.
- 106— 50 Loi modifiant la loi 21 George V, chapitre 124.
- 45— 52 Loi modifiant la section VIII A de la Loi de la chasse.
- 115— 53 Loi concernant la ville d'Amos.
- 98— 54 Loi concernant les salaires et les gages des ouvriers et journaliers employés aux travaux entrepris pour remédier au chômage.
- 63— 55 Loi modifiant la Loi constituant en corporation l'école polytechnique.
- 75— 56 Loi modifiant l'article 24 de la Loi des compagnies de Québec.
- 56— 57 Loi créant la commission municipale.
- 55— 58 Loi modifiant la Loi des dettes et des emprunts municipaux.
- 24— 59 Loi modifiant la Loi de la taxe sur les transferts de valeurs mobilières.
- 23— 60 Loi modifiant la Loi de la taxe sur les corporations.
- 21— 61 Loi modifiant la Loi des licences.

## CHAP.

- 32— 62 Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques.
- 26— 63 Loi modifiant la Loi des droits sur les successions.
- 25— 64 Loi modifiant la Loi des droits sur certaines mutations de propriétés.
- 69— 65 Loi modifiant la loi 16 George V, chapitre 55, imposant la “taxe d’hôpital”.
- 57— 66 Loi modifiant la Loi des droits sur les divertissements.
- 31— 67 Loi concernant la manutention de la gazoline.
- 101— 68 Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à la radiation, dans certains cas, de l’enregistrement des droits réels.
- 41— 69 Loi pour promouvoir le retour à la terre.
- 46— 70 Loi concernant les enquêtes en matière de différends industriels.
- 93— 71 Loi prolongeant le délai de la prescription des taxes municipales et scolaires.
- 89— 72 Loi relative à la vente des effets déposés chez les buandiers et non réclamés.
- 65— 74 Loi modifiant la Loi des salaires de certains officiers de justice.
- 140— 84 Loi concernant les successions d’Alexander Lindsay et de son épouse.
- 131— 85 Loi concernant la *Viewmount Land Company, Limited*.
- 145— 87 Loi modifiant la loi concernant l’église de la paroisse de Saint-Clément.
- 144— 89 Loi modifiant la loi concernant l’église de la paroisse de Sainte-Catherine, de Montréal.
- 108— 90 Loi modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières.
- 111— 94 Loi refondant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield.
- 60— 96 Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.
- 156— 98 Loi permettant à Morris Yatvis de changer son nom de famille de Yatvis en celui de Heller.
- 109— 99 Loi modifiant la charte de la cité de Hull.
- 105— 100 Loi modifiant la charte de la cité de Montréal.
- 129— 102 Loi modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal.
- 125— 104 Loi modifiant la charte de la Compagnie des Tramways de Lévis.
- 138— 107 Loi autorisant *The Montreal Trust Company* et dame Jeanne Elizabeth d’Alton, en leur qualité d’exécuteurs testamentaires et fiduciaires du testament de feu Roland Wentworth Tupper Robb, en son vivant de la ville Mont-Royal, district de Montréal, à retirer certaines sommes d’argent du capital de la succession.

## CHAP.

- 120— 111 Loi constituant en corporation la ville de Plage Laval.
- 142— 112 Loi concernant la donation par Hubert Morin à dame Marie-Eugénie Morin.
- 122— 113 Loi modifiant l'acte pour ériger la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec.
- 61— 114 Loi concernant la Commission des écoles catholiques des Trois-Rivières.
- 132— 115 Loi concernant les Œuvres de Notre-Dame-de-la-Merci.
- 147— 116 Loi concernant la paroisse de Saint-Ignace-de-Loyola-de-Nominoué.
- 143— 117 Loi constituant en corporation *The Saint John of Suchawa Bukowianian Greek Orthodox Church of Lachine*.
- 118— 119 Loi modifiant la charte de Pointe-Claire.
- 135— 120 Loi constituant en corporation l'Ordre hospitalier de Saint-Jean-de-Dieu.
- 119— 121 Loi modifiant la charte de la ville Saint-Pierre.
- 104— 122 Loi modifiant la charte de la cité de Québec.
- 127— 124 Loi modifiant la charte de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*.
- 146— 127 Loi concernant un certain emprunt par les syndics de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi.
- 62— 128 Loi autorisant la municipalité scolaire protestante de la cité de Verdun à avoir un bureau de six syndics.
- 136— 129 Loi modifiant la charte de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française.
- 123— 130 Loi autorisant la corporation de la paroisse de Saint-Adelphe, comté de Champlain, à emprunter cinquante-sept mille dollars pour la consolidation de sa dette.
- 137— 132 Loi concernant le Club Saint-Denis.
- 148— 133 Loi ratifiant la vente d'un immeuble par *Ladies City Mission of Quebec* à *The Army & Navy Veterans Quebec Unit No. 33 Building Association Inc.*, le 9 novembre, 1931.
- 124— 134 Loi amendant l'article 18 de la loi 1 George V (1911), chapitre 77.
- 121— 154 Loi détachant certains lots de la paroisse de Saint-Armand-ouest et les annexant à la municipalité du village de Philippsburg, dans le comté de Missisquoi, pour les fins municipales.
- 99— 155 Loi modifiant les articles 648 et 728 du Code de procédure civile.
- 58— 158 Loi modifiant la Loi des habitations salubres.
- 100— 160 Loi modifiant les articles 781 et 802 du Code de procédure civile.
- 18— 161 Loi détachant certains lots de la division d'enregistrement et du comté de Beauce et les annexant à la division d'enregistrement et au comté de Dorchester.

## CHAP.

- 17— 162 Loi annexant un certain territoire à la municipalité de Sainte-Monique, dans le comté de Lac-Saint-Jean-Est.
- 49— 163 Loi modifiant la Loi des cités et villes relativement au droit de vote des compagnies à fonds social.
- 74— 165 Loi modifiant l'article 91 du Code du notariat.
- 97— 169 Loi modifiant les articles 313, 339 et 1178 du Code de procédure civile.
- 128— 170 Loi concernant certaines forces hydrauliques de la rivière Gatineau.
- 110— 173 Loi modifiant la Loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la cité de Hull.
- 29— 174 Loi modifiant l'article 61 de la Loi des véhicules automobiles.
- 91— 177 Loi modifiant l'article 2154 du Code civil.
- 52— 200 Loi modifiant l'article 571c de la Loi des cités et villes.
- 4— 201 Loi modifiant la loi 21 George V, chapitre 7, concernant la construction d'un édifice pour divers services de l'administration, à Québec.
- 42— 202 Loi modifiant la Loi des mines de Québec.
- 35— 203 Loi modifiant l'article 11 de la Loi du département de l'agriculture.
- 48— 204 Loi modifiant la Loi du salaire minimum des femmes.
- 47— 205 Loi modifiant la Loi des bureaux de placement.
- 36— 206 Loi modifiant la Loi des sociétés d'agriculture.
- 37— 207 Loi modifiant la Loi des cercles agricoles.
- 67— 210 Loi modifiant la Loi des vues animées.
- 50— 211 Loi modifiant la loi des cités et villes.
- 103— 212 Loi modifiant le Code municipal.
- 82— 214 Loi modifiant la Loi des assurances de Québec.
- 54— 215 Loi modifiant l'article 3 de la Loi des dettes et des emprunts municipaux.
- 7— 216 Loi modifiant les lois 10 George V, chapitre 5 et 11 George V, chapitre 9 concernant le pont sur la rivière Batiscan et les ponts de l'Île Perrot.
- 84— 220 Loi validant certaines polices d'assurance émises par des compagnies d'assurance mutuelle.
- 39— 221 Loi modifiant la Loi des produits laitiers.
- 27— 222 Loi modifiant la Loi des véhicules automobiles.
- 22— 223 Loi modifiant la Loi des licences, relativement aux prêteurs sur gages et aux regrattiers.
- 81— 224 Loi modifiant la Loi des assurances de Québec relativement à certaines compagnies d'assurance mutuelle et certaines sociétés de secours mutuels.
- 85— 225 Loi abrogeant la Loi des compagnies d'assurance des beurries et fromageries.

## CHAP.

- 8— 226 Loi modifiant la loi 18 George V, chapitre 9.  
 83— 227 Loi modifiant la Loi des assurances de Québec relativement au paiement de certaines dotations.  
 12— 228 Loi modifiant la loi 20 George V, chapitre 12, relativement à la garantie par le gouvernement d'un emprunt des Sœurs de la Charité de Québec.  
 6— 230 Loi modifiant la Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, à Caughnawaga.  
 28— 231 Loi modifiant l'article 49 de la Loi des véhicules automobiles.  
 38— 232 Loi modifiant l'article 13 de la Loi des sociétés coopératives agricoles.  
 130— 233 Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec.  
 40— 235 Loi concernant les conserves alimentaire.  
 90— 236 Loi modifiant l'article 44 du Code civil.  
 9— 238 Loi concernant les caisses populaires dites Desjardins organisées en vertu de la Loi des syndicats coopératifs de Québec.  
 86— 239 Loi modifiant la Loi des syndicats coopératifs de Québec.

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier du Conseil législatif comme suit :

“Au nom de Sa Majeste, l'honorable lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills”.

Alors l'honorable orateur de l'Assemblée législative s'adressant à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction :

## CHAP.

- 1— 22 Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1932 et le 30 juin 1933 et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants :

“Au nom de Sa Majesté, l'honorable lieutenant-gouverneur remercie ses fidèles sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill”.

Après quoi il plaît à l'honorable lieutenant-gouverneur de clore la première session de la dix-huitième Législature de la province de Québec par le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Vous avez étudié avec un soin tout particulier les mesures qui vous

---

ont été soumises au cours de cette première session de la dix-huitième Législature, et je vous en félicite.

C'est avec plaisir, croyez-le bien, que j'ai apposé la sanction royale aux lois que vous avez adoptées. J'ai la certitude que ces lois ne manqueront pas d'aider notre population à traverser les jours difficiles que nous vivons et contribueront à maintenir la province dans la bonne voie où elle est depuis longtemps engagée.

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Je vous remercie d'avoir voté les crédits nécessaires à l'administration publique. Vous pourrez être assurés que ces crédits seront employés d'une façon judicieuse.

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

A l'heure où vous vous proposez de retourner dans vos foyers, je fais des vœux pour votre bonheur personnel et pour le bonheur de vos familles. Je prie aussi la Providence de répandre ses bienfaits sur ceux dont vous êtes les représentants et sur toute la province.

Alors l'honorable orateur du Conseil législatif dit :

*Honorables messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

C'est la volonté et le désir de l'honorable Lieutenant-Gouverneur de la Province que cette Législature soit prorogée *sine die*.

Et cette Législature est, en conséquence, prorogée *sine die*.

**INDEX**  
DU  
**SOIXANTE-SIXIÈME VOLUME**  
DU  
**JOURNAL DU CONSEIL LÉGISLATIF**  
DE LA  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

=====  
**22 GEORGE V, 1931-32**  
=====

PREMIÈRE SESSION, DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

---

<b>A</b> dresse à l'ouverture de la session.....	3
— en réponse au discours du trône.....	8
— grossoyée et signée par l'orateur.....	8
— présentée au lieutenant-gouverneur.....	8
Ajournement (motions d'—).....	6, 8, 14, 20, 21, 26, 29, 37, 39, 46, 60, 63, 77, 78, 80, 91, 93, 103, 108, 117, 134, 161
“ à loisir.....	28, 37, 60, 67, 175
Alliance canadienne pour le vote des femmes.—Requête en faveur du vote et requête contre le vote des femmes.....	129

Avis de motion (l'hon. M. Kelly).....	20
"      "      (l'hon. M. Choquette).....	141
Archevêque-élu de Québec,—vœux et hommages.....	62
<b>B</b> ibliothécaire, production du rapport du—.....	72
Bills sanctionnés.....	28, 38, 62, 68, 181
BILLS:—	
A—Loi concernant l'agriculture, première lecture, <i>pro forma</i> .....	6
B—Loi modifiant la Loi de la Législature.	
—Reçu et lu une 1ère fois, 154; 2e lecture, 164; à l'ordre du jour pour 3e lecture, 165.	
N° 2—Loi modifiant l'article 2157 <i>b</i> du Code civil.	
—Reçu et lu une 1ère fois, 63; 2e et 3e lectures, 70. Sanctionné, 176.	
N° 3—Loi modifiant les articles 59 et 143 de la Loi des compagnies de Québec.	
—Reçu et lu une 1ère fois, 64; 2e et 3e lectures, 71. Sanctionné, 176.	
N° 8—Loi modifiant l'article 7 de la Loi de la division territoriale.	
—Reçu et lu une 1ère fois, 64; 2e et 3e lectures, 71. Sanctionné, 176.	
N° 9—Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et Les Frères de la Charité concernant les jeunes délinquants condamnés à une détention dans une école de réforme.	
—Reçu et lu une 1ère fois, 103; 2e et 3e lectures, 108; am. acceptés, 110. Sanctionné, 176.	
N° 10—Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à certains districts électoraux.	
—Reçu et lu une 1ère fois, 134; 2e et 3e lectures, 146. Sanctionné, 176.	

---

---

**BILLS:—(Suite)**

- N° 11—Loi modifiant l'article 22*b* de la Loi de l'assistance publique de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 122; 2e et 3e lectures, 136. Sanctionné, 176.
- N° 12—Loi modifiant les Statuts refondus, 1925, relativement à la création de nouvelles divisions d'enregistrement et de nouvelles municipalités de comté.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 122; 2e et 3e lectures, 136. Sanctionné, 176.
- N° 13—Loi concernant le dispensaire à la Rivière-au-Tonnerre, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 111; 2e et 3e lectures, 118. Sanctionné, 176.
- N° 14—Loi ratifiant le contrat passé entre le gouvernement de la province de Québec et Les sœurs servantes du Cœur Immaculé de Marie concernant l'administration de la prison du district de Québec pour les personnes du sexe féminin.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 77; 2e et 3e lectures, 82. Sanctionné, 176.
- N° 15—Loi modifiant le Code de procédure civile pour remédier au défaut de transcription des notes sténographiques des témoignages dans certains cas.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 39; 2e lecture et comité plénier, 47; 3e lecture, 51; am. acceptés, 60. Sanctionné, 61.
- N° 16—Loi modifiant l'article 121 du Code de procédure civile.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 39; 2e et 3e lectures, 47. Sanctionné, 61.
- N° 17—Loi de l'aide aux chômeurs, 1931.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 21; 2e et 3e lectures, 26; am. acceptés, 28. Sanctionné, 28.
- N° 18—Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de main-morte.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 50; 2e et 3e lectures, 57. Sanctionné, 61.

---

---

BILLS:—(*Suite*)

- N° 19—Loi concernant *Verdun Protestant Hospital*.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 77; 2e et 3e lectures, 82. Sanctionné, 176.
- N° 20—Loi modifiant la Loi électorale de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 122; 2e et 3e lectures, 137. Sanctionné, 176.
- N° 21—Loi modifiant la Loi de la pêche relativement à certaines infractions.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 40; 2e et 3e lectures, 48. Sanctionné, 61.
- N° 22—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1932 et le 30 juin 1933, et pour d'autres fins du service public.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 175. Sanctionné, 181.
- N° 23—Loi modifiant la Loi de l'instruction publique relativement à la perception des taxes.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 93; 2e et 3e lectures, 96. Sanctionné, 177.
- N° 24—Loi modifiant la Loi de la chasse relativement à certaines infractions.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 40; 2e et 3e lectures, 48. Sanctionné, 61.
- N° 25—Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires relativement à la Cour des jeunes délinquants.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 122; 2e et 3e lectures, 137. Sanctionné, 177.
- N° 28—Loi modifiant la Loi des acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de main-morte.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 50; 2e et 3e lectures, 57. Sanctionné, 61.
- N° 29—Loi concernant certains officiers de municipalités de cité et de ville.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 69; 2e et 3e lectures, 82. Sanctionné, 177.

---

---

**BILLS:—***(Suite)*

- N° 30—Loi modifiant l'article 5 de la Loi concernant la possession et le transport des liqueurs alcooliques.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 64; 2e et 3e lectures, 71. Sanctionné, 177.
- N° 31—Loi modifiant la Loi de la police et du bon ordre.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 117; 2e et 3e lectures, 126. Sanctionné, 177.
- N° 32—Loi modifiant la Loi des élections contestées de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 40; débat, 52; vote et 3e lecture, 56. Sanctionné, 61.
- N° 33—Loi modifiant l'article 72 de la Loi des terres et forêts.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 142.
- N° 34—Loi modifiant l'article 546 de la Loi des cités et villes.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 51; 2e et 3e lectures, 58. Sanctionné, 61.
- N° 35—Loi relative à la conversion de la dette de la ville de Rouyn et de celle de la corporation des commissaires d'écoles de cette ville.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 142; 2e et 3e lectures, 155. Sanctionné, 177.
- N° 36—Loi concernant les sociétés historiques.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 80; 2e et 3e lectures, 96. Sanctionné, 177.
- N° 37—Loi abolissant le régime d'exception actuellement en vigueur dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé pour la réception de certains actes et documents, et validant certains actes et documents reçus dans ces comtés.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 134; 2e et 3e lectures, 146. Sanctionné, 177.
- N° 38—Loi modifiant l'article 144 de la Loi des terres et forêts.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 93; 2e et 3e lectures, 97. Sanctionné, 177.
- N° 39—Loi modifiant la Loi des paroisses et des fabriques.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 117; 2e et 3e lectures, 145; am. acceptés, 153. Sanctionné, 177.

---

---

BILLS:—(*Suite*)

- N° 40—Loi modifiant la Loi de la gazoline.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 69; 2e et 3e lectures, 78. Sanctionné, 177.
- N° 42—Loi modifiant la Loi de l'aide aux chômeurs, 1930.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 64; 2e et 3e lectures, 72. Sanctionné, 177.
- N° 43—Loi modifiant l'article 139 de la Loi des chemins de fer de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 64; 2e et 3e lectures, 72. Sanctionné, 177.
- N° 44—Loi modifiant la Loi des Églises protestantes autorisées à tenir des registres de l'état civil.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 60; 2e et 3e lectures, 66. Sanctionné, 67.
- N° 45—Loi modifiant l'article 6 de la Loi des syndicats professionnels.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 77; 2e et 3e lectures, 83. Sanctionné, 177.
- N° 46—Loi concernant une subvention à un certain chemin de fer.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 70; 2e et 3e lectures, 78. Sanctionné, 177.
- N° 47—Loi concernant les licences de mariage.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 60; 2e et 3e lectures, 67. Sanctionné, 67.
- N° 48—Loi concernant certains enregistrements affectant une partie de la paroisse de Saint-Octave-de-Méris, dans la division d'enregistrement de Matane.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 80; 2e et 3e lectures, 86. Sanctionné, 177.
- N° 49—Loi modifiant la Loi des renseignements sur les compagnies.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 123; 2e et 3e lectures, 137. Sanctionné, 177.
- N° 50—Loi modifiant la loi 21 George V, chapitre 124.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 117; 2e et 3e lectures, 127. Sanctionné, 177.

---

---

**BILLS:—***(Suite)*

- N° 52—Loi modifiant la section VIII<sub>A</sub> de la Loi de la chasse.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 95; 2e et 3e lectures, 103. Sanctionné, 177.
- N° 53—Loi concernant la ville d'Amos.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 117; 2e et 3e lectures, 127. Sanctionné, 177.
- N° 54—Loi concernant les salaires et les gages des ouvriers et journaliers employés aux travaux entrepris pour remédier au chômage.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 77; 2e et 3e lectures, 83. Sanctionné, 177.
- N° 55—Loi modifiant la Loi constituant en corporation l'école polytechnique.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 117; 2e et 3e lectures, 127. Sanctionné, 177.
- N° 56—Loi modifiant l'article 24 de la Loi des compagnies de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 78; 2e et 3e lectures, 83. Sanctionné, 177.
- N° 57—Loi créant la commission municipale.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 143; 2e lecture, 162; 3e lecture, 165. Sanctionné, 177.
- N° 58—Loi modifiant la Loi des dettes et des emprunts municipaux.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 81; 2e et 3e lectures, 87. Sanctionné, 177.
- N° 59—Loi modifiant la Loi de la taxe sur les transferts de valeurs mobilières.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 161; 2e et 3e lectures, 170. Sanctionné, 177.
- N° 60—Loi modifiant la Loi de la taxe sur les corporations.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 167; 2e et 3e lectures, 173. Sanctionné, 177.
- N° 61—Loi modifiant la Loi des licences.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 118; 2e et 3e lectures, 127; am. acceptés, 141. Sanctionné, 177.

---

---

**BILLS:—(Suite)**

- N° 62—Loi modifiant la Loi des liqueurs alcooliques.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 118; 2e et 3e lectures, 128. Sanctionné, 178.
- N° 63—Loi modifiant la Loi des droits sur les successions.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 118; 2e et 3e lectures, 128. Sanctionné, 178.
- N° 64—Loi modifiant la Loi des droits sur certaines mutations de propriétés.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 143; 2e et 3e lectures, 156. Sanctionné, 178.
- N° 65—Loi modifiant la loi 16 George V, chapitre 55, imposant la “taxe d’hôpital”.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 153; 2e et 3e lectures, 163. Sanctionné, 178.
- N° 66—Loi modifiant la Loi des droits sur les divertissements.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 143; 2e et 3e lectures, 156; am. retirés, 167. Sanctionné, 178.
- N° 67—Loi concernant la manutention de la gazoline.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 143; 2e et 3e lectures, 157. Sanctionné, 178.
- N° 68—Loi modifiant le Code de procédure civile relativement à la radiation, dans certains cas, de l’enregistrement des droits réels.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 143; 2e lecture, 157; 3e lecture, 160; am. acceptés, 175. Sanctionné, 178.
- N° 69—Loi pour promouvoir le retour à la terre.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 135; 2e et 3e lectures, 146. Sanctionné, 178.
- N° 70—Loi concernant les enquêtes en matière de différends industriels.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 108; 2e et 3e lectures, 112. Sanctionné, 178.
- N° 71—Loi prolongeant le délai de la prescription des taxes municipales et scolaires.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 111; 2e et 3e lectures, 119. Sanctionné, 178.

---

---

BILLS:—(*Suite*)

- N° 72—Loi relative à la vente des effets déposés chez les buandiers et non réclamés.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 96; 2e et 3e lectures, 104. Sanctionné, 178.
- N° 74—Loi modifiant la Loi des salaires de certains officiers de justice.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 123; 2e et 3e lectures, 138. Sanctionné, 178.
- N° 75—Loi modifiant la charte de la cité de Sorel.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 40; 2e lecture, 48; 3e lecture, 59; am. acceptés, 63. Sanctionné, 68.
- N° 76—Loi modifiant la loi constituant en corporation l'hôpital Saint-Luc.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 26; 3e lecture, 34; am. acceptés, 37. Sanctionné, 38.
- N° 77—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Philippe Simard à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 30; 2e lecture, 36; 3e lecture, 44. Sanctionné, 61.
- N° 78—Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre J.-Arsène Morin, L.S.C., à l'étude du droit, sans examen.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 22; 2e lecture, 27; 3e lecture, 35. Sanctionné, 38.
- N° 79—Loi concernant la succession Chénier Émond.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 40; 2e lecture, 48; 3e lecture, 54. Sanctionné, 61.
- N° 80—Loi autorisant Robert Victor Colville Sinclair à adopter Allan Colville Dowling et changeant le nom de ce dernier en celui de Allan Colville Sinclair.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 22; 2e lecture, 27; 3e lecture, 35. Sanctionné, 38.
- N° 81—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à accorder une licence pour la profession de médecin dans la province de Québec à Flavius Lebel, après examens devant le Collège.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 30; 2e lecture, 36; 3e lecture, 45. Sanctionné, 61.

---

---

**BILLS:—(Suite)**

- N° 83—Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Georges-Hector Pettigrew à l'étude de la chirurgie dentaire, à compter du mois de septembre, 1930.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 22; 2e lecture, 46; 3e lecture, 54. Sanctionné, 61.
- N° 84—Loi concernant les successions d'Alexander Lindsay et de son épouse.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 65; 3e lecture, 74. Sanctionné, 178.
- N° 85—Loi concernant la *Viewmount Land Company, Limited*.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 70; 2e lecture, 79; rapporté avec am., 90; renvoyé à la comm. des b. p., 94; 3e lecture, 101; am. acceptés, 110. Sanctionné, 178.
- N° 86—Loi régularisant l'état civil de Marie-Lucienne-Gerda-Simonne Côté et autres.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 22; 2e lecture, 27; 3e lecture, 35; am. acceptés, 37. Sanctionné, 38.
- N° 87—Loi modifiant la loi concernant l'église de la paroisse de Saint-Clément.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 41; 2e lecture, 49; 3e lecture, 75. Sanctionné, 178.
- N° 89—Loi modifiant la loi concernant l'église de la paroisse de Sainte-Catherine, de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 41; 2e lecture, 49; 3e lecture, 75; am. acceptés, 85. Sanctionné, 178.
- N° 90—Loi modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 94; 2e lecture, 106; am. acceptés, 110. Sanctionné, 178.
- N° 91—Loi modifiant la charte de la ville Lasalle.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 36; 3e lecture, 45; am. acceptés, 60. Sanctionné, 61.
- N° 92—Loi modifiant la charte de la cité de Grand'Mère.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 36; 3e lecture, 45. Sanctionné, 61.

---

---

**BILLS:—(Suite)**

- N° 94—Loi refondant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 70; 2e lecture, 79; 3e lecture, 101; am. acceptés, 110. Sanctionné, 178.
- N° 95—Loi ratifiant et validant la vente de certains immeubles à Frank J. Knox.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 65; rejeté, 115.
- N° 96—Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 111; 2e lecture, 119; 3e lecture, 130; am. acceptés, 141. Sanctionné, 178.
- N° 97—Loi concernant la succession de Hubert Morin.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 30; 2e lecture, 37; 3e lecture, 46. Sanctionné, 61.
- N° 98—Loi permettant à Morris Yatvis de changer son nom de famille de Yatvis en celui de Heller.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 123; 3e lecture, 131; am. acceptés, 141. Sanctionné, 178.
- N° 99—Loi modifiant la charte de la cité de Hull.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 112; 2e lecture, 119; 3e lecture, 131; am. acceptés, 141. Sanctionné, 178.
- N° 100—Loi modifiant la charte de la cité de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 65; 3e lecture, 106; am. de l'Ass. législative acceptés, 110. Sanctionné, 178.
- N° 101—Loi modifiant la charte de la cité de Montréal, relativement au système de conduits souterrains.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 41; 2e lecture, 49; 3e lecture, 54; am. acceptés, 63. Sanctionné, 68.
- N° 102—Loi modifiant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 81; 3e lecture, 107; am. acceptés, 111. Sanctionné, 178.
- N° 104—Loi modifiant la charte de la Compagnie des Tramways de Lévis.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 143; rapp. à la comm. des bills privés, 160; 3e lecture, 173; am. acceptés, 175. Sanctionné, 178.

BILLS:—(*Suite*)

- N° 105—Loi modifiant la charte de *The Shawinigan Falls General Hospital*.  
—Reçu et lu une 1ère fois 30; 2e lecture, 47; 3e lecture, 55.  
Sanctionné, 61.
- N° 106—Loi modifiant la charte de *Montreal Light Heat and Power Consolidated*.  
—Reçu et lu une 1ère fois 41; 2e lecture, 49; 3e lecture, 55.  
Sanctionné, 61.
- N° 107—Loi autorisant *The Montreal Trust Company* et dame Jeanne Elizabeth d'Alton, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et fiduciaires du testament de feu Roland Wentworth Tupper Robb, en son vivant de la ville Mont Royal, district de Montréal, à retirer certaines sommes d'argent du capital de la succession.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 41; 2e lecture, 57 3e lecture, 75.  
Sanctionné, 178.
- N° 108—Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Paul Bouthillier au nombre de ses membres.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 30; 2e lecture, 37; 3e lecture, 46.  
Sanctionné, 62.
- N° 109—Loi concernant la succession de Joseph Guy.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 51; 2e lecture, 78. Rejeté, 107.
- N° 110—Loi autorisant la cité de Rivière-du-Loup à contracter un emprunt de trente-cinq mille dollars, pour certaines fins.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 42; 2e lecture, 49; 3e lecture, 56; am. acceptés, 60. Sanctionné, 62.
- N° 111—Loi constituant en corporation la ville de Plage Laval.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 123; 3e lecture, 132; am. acceptés, 141. Sanctionné, 179.
- N° 112—Loi concernant la donation par Hubert Morin à dame Marie-Eugénie Morin.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 65; 3e lecture, 76. Sanctionné, 179.
- N° 113—Loi modifiant l'acte pour ériger la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 65; 3e lecture, 76. Sanctionné, 179. ¶

---

---

BILLS:—(Suite)

- N° 114—Loi concernant la Commission des écoles catholiques des Trois-Rivières.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 66; 3e lecture, 76; am. acceptés, 85. Sanctionné, 179.
- N° 115—Loi concernant Les Œuvres de Notre-Dame de la Merci.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 81; lecture des amendements et renvoi à la comm. des b. p., 90; 3e lecture, 102; am. acceptés, 111. Sanctionné, 179.
- N° 116—Loi concernant le pouvoir d'emprunt de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Ignace-de-Loyola-de-Nominigüe  
—Reçu et lu une 1ère fois, 81; 2e lecture, 91; 3e lecture, 102. Sanctionné, 179.
- N° 117—Loi constituant en corporation *The Saint John of Suchawa Bukowinian Greek Orthodox Church of Lachine*.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 81; 3e lecture, 90. Sanctionné, 179.
- N° 119—Loi modifiant la charte de la ville de Pointe-Claire.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 86; 2e lecture, 103; 3e lecture, 115; am. acceptés, 122. Sanctionné, 179.
- N° 120—Loi constituant en corporation l'Ordre hospitalier de Saint-Jean de Dieu.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 70; 2e lecture, 79; 3e lecture, 90; am. accepté, 95. Sanctionné, 179.
- N° 121—Loi modifiant la charte de la ville Saint-Pierre.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 82; 2e lecture, 94; 3e lecture, 102. Sanctionné, 179.
- N° 122—Loi modifiant la charte de la cité de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 123; 2e lecture, 138; 3e lecture, 152; am. acceptés, 167. Sanctionné, 179.
- N° 123—Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Gérard Viau, de la cité d'Outremont, à l'étude de la profession d'avocat, sans examen.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 66. Sanctionné, 68.

---

---

BILLS:—(*Suite*)

N° 124—Loi modifiant la charte de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*.

—Reçu et lu une 1ère fois, 103; 2e lecture, 109; 3e lecture, 116. Sanctionné, 179.

N° 127—Loi concernant un certain emprunt par les syndics de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi.

—Reçu et lu une 1ère fois, 103; 2e lecture, 109; 3e lecture, 116; am. acceptés, 122. Sanctionné, 179.

N° 128—Loi autorisant la municipalité scolaire protestante de la cité de Verdun à avoir un bureau de six syndics.

—Reçu et lu une 1ère fois, 96; 2e lecture, 104; 3e lecture, 116. Sanctionné, 179.

N° 129—Loi modifiant la charte de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française.

—Reçu et lu une 1ère fois, 124; 2e lecture, 138; 3e lecture, 153; am. acceptés, 167. Sanctionné, 179.

N° 130—Loi autorisant la corporation de la paroisse de Saint-Adelphe, comté de Champlain, à emprunter cinquante-sept mille dollars pour la consolidation de sa dette.

—Reçu et lu une 1ère fois, 112; 2e lecture, 120; 3e lecture, 132; am. acceptés, 142. Sanctionné, 179.

N° 132—Loi concernant le Club Saint-Denis.

—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 124; 3e lecture, 133; am. acceptés, 142. Sanctionné, 179.

N° 133—Loi ratifiant la vente d'un immeuble par *The Ladies City Mission of Quebec* à *The Army & Navy Veterans Quebec Unit No. 33 Building Association Inc.*, le 9 novembre, 1931.

—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 124; 3e lecture, 133; am. acceptés, 142. Sanctionné, 179.

N° 134—Loi modifiant l'article 18 de la loi 1 George V (1911), chapitre 77.

—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 124; 3e lecture, 134; am. acceptés avec amendements, 142; 3e lecture des amendements, 155. Sanctionné, 179.

---

---

BILLS:—(*Suite*)

- N° 154—Loi détachant certains lots de la paroisse de Saint-Armand-ouest et les annexant à la municipalité du village de Philipsburg, dans le comté de Missisquoi, pour les fins municipales.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 51; 2e lecture, 58; 3e lecture, 99. Sanctionné, 179.
- N° 155—Loi modifiant les articles 648 et 728 du Code de procédure civile.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 66; 3e lecture, 100. Sanctionné, 179.
- N° 158—Loi modifiant la Loi des habitations salubres.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 124; 3e lecture, 150. Sanctionné, 179.
- N° 160—Loi modifiant les articles 781 et 802 du Code de procédure civile.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 94; 2e lecture, 97; 3e lecture, 130; am. acceptés, 142. Sanctionné, 179.
- N° 161—Loi détachant certains lots de la division d'enregistrement et du comté de Beauce et les annexant à la division d'enregistrement et au comté de Dorchester.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 86; 2e lecture, 91; 3e lecture, 100. Sanctionné, 179.
- N° 162—Loi annexant un certain territoire à la municipalité de Sainte-Monique, dans le comté de Lac-Saint-Jean-Est.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 86; 2e lecture, 91; 3e lecture, 100. Sanctionné, 180.
- N° 163—Loi modifiant la Loi des cités et villes relativement au droit de vote des compagnies à fonds social.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 125; 2e lecture, 138; 3e lecture, 150. Sanctionné, 180.
- N° 165—Loi modifiant l'article 91 du Code du notariat.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 118; 2e lecture, 129; 3e lecture, 151. Sanctionné, 180.
- N° 169—Loi modifiant les articles 313, 339 et 1178 du Code de procédure civile.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 135; 2e lecture, 147; 3e lecture, 151; am. acceptés, 167. Sanctionné, 180.

---

---

**BILLS:—(Suite)**

- N° 170—Loi concernant certaines forces hydrauliques de la rivière Gatineau.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 168; 3e lecture, 172. Sanctionné, 180.
- N° 173—Loi modifiant la Loi relative aux constituts et au régime de tenure dans la cité de Hull.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 125; 3e lecture, 151; am. acceptés, 167. Sanctionné, 180.
- N° 174—Loi modifiant l'article 61 de la Loi des véhicules automobiles.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 135; 2e lecture, 147; 3e lecture, 152. Sanctionné, 180.
- N° 177—Loi modifiant l'article 2154 du Code civil.  
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, 168; 3e lecture, 172. Sanctionné, 180.
- N° 200 Loi modifiant l'article 571c de la Loi des cités et villes.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 135; 2e et 3e lectures, 147. Sanctionné, 180.
- N° 201—Loi modifiant la loi 21 George V, chapitre 7, concernant la construction d'un édifice pour divers services de l'administration, à Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 96; 2e et 3e lectures, 104. Sanctionné, 180.
- N° 202—Loi modifiant la Loi des mines de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 118; 2e lecture à la prochaine séance, 146; 2e lecture, 155; 3e lecture, 165; am. acceptés, 175. Sanctionné, 180.
- N° 203—Loi modifiant l'article 11 de la Loi du département de l'agriculture.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 112; 2e et 3e lectures, 120. Sanctionné, 180.
- N° 204—Loi modifiant la Loi du salaire minimum des femmes.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 144; 2e et 3e lectures, 157. Sanctionné, 180.

---

---

**BILLS:—(Suite)**

- N° 205—Loi modifiant la Loi des bureaux de placement.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 144; 2e et 3e lectures, 158. Sanctionné, 180.
- N° 206—Loi modifiant la Loi des sociétés d'agriculture.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 108; 2e et 3e lectures, 113. Sanctionné, 180.
- N° 207—Loi modifiant la Loi des cercles agricoles.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 108; 2e et 3e lectures, 113. Sanctionné, 180.
- N° 210—Loi modifiant la Loi des vues animées.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 125; 2e et 3e lectures, 139. Sanctionné, 180.
- N° 211—Loi modifiant la loi des cités et villes.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 135; 2e et 3e lectures, 147; am. de l'As. législative acceptés, 161. Sanctionné, 180.
- N° 212—Loi modifiant le Code municipal.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 125; 2e et 3e lectures, 139. Sanctionné, 180.
- N° 214—Loi modifiant la Loi des assurances de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 144; 2e lecture, 158; 3e lecture, 162; am. acceptés, 175. Sanctionné, 180.
- N° 215—Loi modifiant l'article 3 de la Loi des dettes et des emprunts municipaux.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 126; 2e et 3e lectures, 139. Sanctionné, 180.
- N° 216—Loi modifiant les lois 10 George V, chapitre 5 et 11 George V, chapitre 9 concernant le pont sur la rivière Batiscan et les ponts de l'île Perrot.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 154; 2e et 3e lectures, 163. Sanctionné, 180.
- N° 220—Loi validant certaines polices d'assurance émises par des compagnies d'assurance mutuelle.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 135; 2e et 3e lectures, 148. Sanctionné, 180.

---

---

**BILLS:—(Suite)**

- N° 221—Loi modifiant la Loi des produits laitiers.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 144; 2e et 3e lectures, 158. Sanctionné, 180.
- N° 222—Loi modifiant la Loi des véhicules automobiles.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 126; 2e et 3e lectures, 140. Sanctionné, 180.
- N° 223—Loi modifiant la Loi des licences, relativement aux prêteurs sur gages et aux regrattiers.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 126; 2e lecture, 140; 3e lecture, 154; am. acceptés, 167. Sanctionné, 180.
- N° 224—Loi modifiant la Loi des assurances de Québec relativement à certaines compagnies d'assurance mutuelle et certaines sociétés de secours mutuels.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 161; 2e et 3e lectures, 170. Sanctionné, 180.
- N° 225—Loi abrogeant la Loi des compagnies d'assurance des beurreries et fromageries.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 144; 2e et 3e lectures, 158. Sanctionné, 180.
- N° 226—Loi modifiant la loi 18 George V, chapitre 9.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 126; 2e et 3e lectures, 140. Sanctionné, 181.
- N° 227—Loi modifiant la Loi des assurances de Québec relativement au paiement de certaines dotations.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 136; 2e et 3e lectures, 148. Sanctionné, 181.
- N° 228—Loi modifiant la loi 20 George V, chapitre 12, relativement à la garantie par le gouvernement d'un emprunt des Sœurs de la Charité de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 145; 2e et 3e lectures, 159; am. acceptés, 167. Sanctionné, 181.
- N° 230—Loi modifiant la Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent, à Caughnawaga.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 154; 2e et 3e lectures, 169; am. acceptés, 175. Sanctionné, 181.

---



---

 BILLS:—(*Suite*)

- N° 231—Loi modifiant l'article 49 de la Loi des véhicules automobiles.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 154; 2e et 3e lectures, 163. Sanctionné, 181.
- N° 232—Loi modifiant l'article 13 de la Loi des sociétés coopératives agricoles.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 168; 2e et 3e lectures, 174. Sanctionné, 181.
- N° 233—Loi modifiant la Loi constituant en corporation la Société coopérative des agriculteurs de la province de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 173. Sanctionné, 181.
- N° 235—Loi concernant les conserves alimentaires.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 168; 2e et 3e lectures, 174. Sanctionné, 181.
- N° 236—Loi modifiant l'article 44 du Code civil.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 161; 2e et 3e lectures, 170. Sanctionné, 181.
- N° 238—Loi concernant les caisses populaires dites Desjardins organisées en vertu de la Loi des syndicats coopératifs de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 169; 2e et 3e lectures, 174. Sanctionné, 181.
- N° 239—Loi modifiant la Loi des syndicats coopératifs de Québec.  
—Reçu et lu une 1ère fois, 169; 2e et 3e lectures, 175. Sanctionné, 181.
- Bouchard, L'hon. M.—Orateur de l'Assemblée législative..... 2
- Bullock L'hon. M.—Commission..... 5  
“ “ —propose l'adresse en réponse au discours du trône..... 8
- C**arrel, l'hon. M.—propose ajournement du débat concernant prêt aux agriculteurs..... 36  
“ “ continue le débat..... 42  
“ “ —Question de privilège..... 60  
“ “ parle sur la question relative aux titres et distinctions honorifiques..... 161

Champagne, l'hon. M.—président de la comm. de législation.....	18
“ “ —parle sur la motion concernant le bill n° 32.....	52
Chapais, l'hon. M.—parle sur la motion concernant le bill n° 32.....	52
“ “ —seconde motion concernant vœux et hommages à l'archevêque élu de Québec.....	62
“ “ —Ajournement du débat sur motion relativement aux titres et distinctions honorifiques.....	153
“ “ continuation du même débat.....	161
Choquette, l'hon. M.—président de la Commission des Ordres permanents.....	17
“ “ —préside le comité plénier.....	27
“ “ —parlé sur la motion concernant le bill n° 40.....	78
“ “ —Avis de motion.....	141
“ “ —Motion.....	153
Commission nommant au Conseil législatif:—	
L'hon. M. Bullock.....	5

#### COMMISSIONS DE LA CHAMBRE

— BIBLIOTHÈQUE.....	9
— BILLS PRIVÉS.....	9
— “ “ 1er rapport,—l'hon. M. Nicol président.....	20
— CHEMINS DE FER.....	10
— “ “ 1er rapport,—l'hon. M. Kelly président.....	17
— COMPTES CONTINGENTS.....	9
— “ “ 1er rapport,—l'hon. M. Du Tremblay président.....	19
— “ “ 2e “.....	33
— “ “ 3e “.....	99
— IMPRESSIONS.....	9
— LÉGISLATION.....	9
— “ 1er rapport,—l'hon. M. Champagne président.....	18
— MIXTE DES DEUX CHAMBRES concernant la bibliothèque.....	13
— MIXTE DES DEUX CHAMBRES concernant les impressions.....	13-14

## COMMISSIONS:—(Suite)

— ORDRES PERMANENTS ( <i>concernant les pétitions</i> ) . . . . .	9
— “ “ —1er rapport—l'hon. M. Choquette président . . . . .	16
— “ “ —2e “ . . . . .	24
— “ “ —3e “ . . . . .	32
— “ “ —4e “ . . . . .	43
— “ “ —5e “ . . . . .	53
— “ “ —6e “ . . . . .	73
— “ “ —7e “ . . . . .	88
— “ “ —8e “ . . . . .	92
— “ “ —9e “ . . . . .	98
— “ “ —10e “ . . . . .	114
— “ “ —11e “ . . . . .	121
— “ “ —Pétitions irrégulières renvoyées à la—13, 16, 73	88
— USAGES, COUTUMES ET PRIVILÈGES . . . . .	6
— SALLE DE LECTURE . . . . .	9
— “ “ “ 1er rapport—l'hon. M. Roberge président . . . . .	19
Comptes contingents du Conseil législatif . . . . .	19, 33, 99
<b>D</b> aniel, l'hon. M.—seconde l'adresse en réponse au discours du trône	8
Déboursés du Conseil législatif . . . . .	14
Déclaration de qualification conformément à la règle 91 . . . . .	14
Dépenses et statistiques des chemins de fer . . . . .	23
Discours du Trône prononcé à l'ouverture de la session . . . . .	3
“ “ rapporté et impression ordonnée . . . . .	8
“ “ —prise en considération proposée . . . . .	6
“ “ —prise en considération proposée et résolue . . . . .	8
“ “ —réponse . . . . .	8
“ “ prononcé à la prorogation . . . . .	181

COMMISSIONS:—(*Suite*)

Du Tremblay, l'hon. M.—président de la commission des comptes contingents.....	19
“ “ —seconde motion.....	30, 42
“ “ — “ “ .....	153
<b>E</b> tat des statistiques et des dépenses des chemins de fer.....	23
“ des déboursés du Conseil législatif.....	14
<b>F</b> emmes.—Vote des—(requête).....	129
<b>I</b> mprimeur du Roi (rapport de l').....	10
Interpellation.....	112
<b>K</b> elly, l'hon. M.—président de la comm. des chemins de fer.....	17
“ “ —Avis de motion.....	20
“ “ —Motion.....	29, 42
“ “ —parle sur la motion concernant le bill n° 32.....	52
<b>L</b> étourneau, l'hon. M.—poursuit débat sur prêt aux agriculteurs....	36
Lieutenant-gouverneur (le) prononce le discours du trône.....	3
“ “ —Message portant le rapport de l'im- primeur du Roi.....	10
“ “ sanctionne les bills.....	28, 38, 61, 67, 181
“ “ —son discours de prorogation.....	181
Liste des membres qui se sont conformés à la règle 91 (qualification)..	14
<b>M</b> artin, l'hon. M.—présente le 1er rapport de la commission de légis- lation.....	18
Miles, l'hon. M.—Interpellation.....	112
“ “ —Demande de renseignement.....	136
<b>M</b> otions:	
Relativement aux prêts aux agriculteurs (l'hon. M. Kelly).....	29, 42
Relativement à l'archevêque-élu de Québec.....	62

COMMISSIONS:—(*Suite*)

Relativement aux titres et distinctions honorifiques.....	153
“ “ “ “ “ .....	166
<b>Nicol</b> , l'hon. M.—président de la comm. des bills privés.....	20
“ “ — <i>Voir</i> Orateur	
<b>O</b> rateur (P) répond à l'orateur de l'Ass. législative au sujet de son choix.....	2
“ fait rapport du discours du trône.....	6
“ produit un message du gouverneur transmettant le rapport de l'imprimeur du roi.....	10
“ produit un état des déboursés du Conseil législatif.....	14
“ produit liste des membres qui se sont conformés à la règle 91.....	14
“ produit le rapport du bibliothécaire de la Législature...	72
“ —Réponse à interpellation.....	112
“ produit requête en faveur du suffrage féminin et requête contre le suffrage féminin.....	129
“ —Réponse à une demande de renseignement.....	136
“ Choix de — de l'Assemblée législative.....	2
<b>Ouellet</b> , l'hon. M.—propose ajournement de débat.....	30
“ “ parle sur la motion concernant le prêt agricole...	42
“ “ ajourne débat sur la question relative aux titres et distinctions honorifiques.....	161
“ “ propose considération de la même question à la prochaine séance.....	167
Ouverture de la session .....	1

COMMISSIONS:—(*Suite*)

<b>P</b> aradis, M.-Ange—Requête contre le suffrage des femmes.....	129
Pérodeau, l'hon. M.—présente un bill (A).....	6
“                    clôt débat sur les prêts aux agriculteurs.....	42
“          “          propose vœux et hommages à l'archevêque-élu de Québec.....	62
“          “          parle sur la question relative aux titres et dis- tinctions honorifiques.....	161

## PÉTITIONS:

- N° 1—De Frank-J. Knox, demandant la ratification d'une vente de certains immeubles du quartier Saint-Antoine Montréal.  
—Présentée, 7; lue, 12; rapportée, 17.
- N° 2—De W.-A. Irving et autre, demandant l'adoption d'une loi concernant les successions d'Alexandre Lindsay et de son épouse.  
—Présentée, 7; lue, 12; rapportée, 17.
- N° 3—De la cité de Saint-Hyacinthe, demandant des amendements à sa charte.  
—Présentée, 7; lue, 12; rapportée, 17.
- N° 4—De la Montreal Light, Heat & Power, Consolidated, demandant des amendements à sa charte.  
—Présentée, 7; lue, 12; rapportée, 25.
- N° 5—De C. Sinclair, demandant l'autorisation d'adopter son neveu Allan Colville Dowling et le changement de nom de ce dernier en celui de Allan Colville Sinclair.  
—Présentée, 7; lue, 12; rapportée, 17.
- N° 6—De dame Eva Morin *et vir*, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession d'Hubert Morin.  
—Présentée, 7; irrégulière, 13; régularisée, 25; lue, 26; rapportée, 32.
- N° 7—De Morris Yatvis, demandant que son nom soit changé en celui de Morris Heller.  
—Présentée, 7; lue, 12; rapportée, 17.

PETITIONS:—(*Suite*)

- N° 8—De P lippe Simard, demandant son admission à l'exercice de la médecine après examen.  
—Présentée, 7; lue, 12; rapportée, 17.
- N° 9—De la Commission des écoles catholiques de Montréal, demandant certains amendements aux lois qui la régissent.  
—Présentée, 7; irrégulière, 13; régularisée, 26; lue, 26; rapportée, 33
- N° 10—De la Commission Métropolitaine de Montréal, demandant des amendements à sa charte.  
—Présentée, 8; lue, 12; rapportée, 17.
- N° 11—De l'hôpital Saint-Luc, demandant la ratification d'un contrat passé entre elle et la cité de Montréal, le 7 août 1931.  
—Présentée, 8; lue, 12; rapportée, 17.
- N° 12—De dame Alice Emond et de Maurice Gauthier, demandant certains privilèges concernant la succession de feu Chénier Emond.  
—Présentée, 8; lue, 12; rapportée, 17.
- N° 13—De la ville La Salle, demandant des amendements à sa charte.  
—Présentée, 8; lue, 12; rapportée, 17.
- N° 14—De Flavius Lebel, demandant son admission à l'exercice de la médecine, après examen.  
—Présentée, 8; lue, 12; rapportée, 17.
- N° 15—De J.-Arsène Morin, demandant son admission à l'étude du droit, sans examen.  
—Présentée, 8; lue, 12; rapportée, 17.
- N° 16—De la Compagnie des Tramways de Lévis, demandant des amendements à sa charte.  
—Présentée, 8; lue, 12; rapportée, 25.
- N° 17—De la St. Lawrence Furniture Company, demandant que la cité de Rivière-du-Loup soit autorisée à lui consentir un emprunt de \$35,000.  
—Présentée, 11; lue, 15; rapportée, 33.
- N° 18—De la municipalité du village de Plage-Laval, demandant son érection en municipalité de ville.  
—Présentée, 11; lue, 15; rapportée, 44.

---

---

PÉTITIONS:—(*Suite*)

- N° 19—De la Shawinigan-Falls General Hospital, demandant que son nom soit changé en celui de “Joyce Memorial Hospital”, et certains pouvoirs.  
—Présentée, 11; irrégulière, 16; rapportée et lue, 33; rapportée, 44.
- N° 20—De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte.  
—Présentée, 11; lue, 15; rapportée, 25.
- N° 21—De la cité de Montréal demandant des amendements à sa charte relativement au système de conduits souterrains.  
—Présentée, 11; lue, 15; rapportée, 25.
- N° 22—De la cité de Hull, demandant des amendements à sa charte.  
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 25.
- N° 23—De la Montreal Trust Company et de dame Jeanne-E. d’Alton demandant l’autorisation de retirer une certaine somme du capital de la succession de feu R.-W.-T. Robb.  
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 53.
- N° 24—De la cité de Sorel, demandant des amendements à sa charte.  
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 25.
- N° 25—De la cité de Salaberry de Valleyfield, demandant la refonte de sa charte.  
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 25.
- N° 26—De la Viewmount Land Co. Limited, demandant l’autorisation de se prévaloir de certaines dispositions de la loi des compagnies de Québec.  
—Présentée, 12; lue, 16; rapportée, 25.
- N° 27—D’Hyacinthe Côté, demandant la régularisation de l’état civil de Marie-Lucienne-Gerda-Simonne Côté et autres.  
—Présentée, 12; lue, 16; rapportée, 25.
- N° 28—De la Morton Engineering & Dry Dock Company, Limited, demandant la ratification d’une certaine résolution du conseil municipal de la ville de Lauzon.  
—Présentée, 12; lue, 16; rapportée, 25.
- N° 29—De Paul Bouthillier, demandant d’être admis à l’exercice de la médecine, après examens.  
—Présentée, 12; lue, 16; rapportée, 25.

---

---

PETITIONS:—(*Suite*)

- N° 30—D'Amédée Guy et autres, demandant une loi concernant les successions de Joseph Guy et de dame Malvina Robert.  
—Présentée, 12; lue, 16; rapportée, 74.
- N° 31—De John Lapierre et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "l'Association des maréchaux-ferrants de la province de Québec".  
—Présentée, 12; lue, 16; rapportée, 33.
- N° 32—De la Cité de Grand'Mère, demandant des amendements à sa charte.  
—Présentée, 12; lue, 16; rapportée, 25.
- N° 33—Des curé et marguilliers de Notre-Dame de Québec et des curé et marguilliers de St-J.-Baptiste de Québec, demandant des amendements à l'art. 8 du ch. 44 du Statut 49-50 Victoria.  
—Présentée, 15; lue, 21; rapportée, 54.
- N° 34—De G.-Hector Pettigrew, demandant son admission à l'étude de la chirurgie dentaire, à compter de septembre 1930.  
—Présentée, 15; lue, 21; rapportée, 44.
- N° 35—De dame Eugénie Morin Décary et autres, demandant une loi concernant la succession d'Hubert Morin.  
—Présentée, 21; lue, 24; rapportée, 44.
- N° 36—De la Commission des écoles catholiques des Trois-Rivières, demandant des amendements à la loi de l'instruction publique et à la loi Geo. V, ch. 66.  
—Présentée, 21; lue, 24; rapportée, 33.
- N° 37—Des Œuvres de N.-D.-de-la-Merci, demandant la ratification d'un certain acte de vente.  
—Présentée, 24; lue, 29; rapportée, 74.
- N° 38—Des curé et marguilliers de Saint-Clément, demandant une loi modifiant la loi concernant l'église de leur paroisse.  
—Présentée, 24; lue, 29; rapportée, 33.
- N° 39—Des syndics de Sainte-Catherine, Montréal, demandant une loi modifiant la loi concernant l'église de leur paroisse.  
—Présentée, 24; lue, 29; rapportée, 33.

PÉTITIONS:—(*Suite*)

- N° 40—Des curé et marguilliers de St-Ignace-de-Loyola-de-Nominingue, demandant des amendements à la loi 7, Édouard VII, ch. 18.  
—Présentée, 29; irrégulière, 32; régularisée et lue, 44; rapportée, 89.
- N° 41—Du Rév. M. Antonishin et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "St. John of Suchawa Bukowinian Greek-Orthodox Church of Lachine".  
—Présentée, 39; lue, 43; rapportée, 74.
- N° 42—Du Rév. A. Ioasaf et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "St-Annunciation Russian Greek-Orthodox Church of Montreal".  
—Présentée, 39; lue, 43; rapportée, 74.
- N° 43—Du Rév. Frère L. Cosgrove et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de "Les Frères Hospitaliers de l'Ordre de St-Jean de Dieu".  
—Présentée, 39; lue, 43; rapportée, 74.
- N° 44—De Gérard Viau, demandant son admission à l'étude du droit, sans examen.  
—Présentée, 50; lue, 53; rapportée, 74.
- N° 45—De la Beauharnois Light, Heat & Power Company, demandant des amendements à sa charte.  
—Présentée, 59; lue, 63; rapportée, 74.
- N° 46—De la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte.  
—Présentée, 59; lue, 63; rapportée, 74.
- N° 47—De la Quebec Power Company, demandant la confirmation de ses lettres patentes, et certains autres pouvoirs.  
—Présentée, 69; lue, 73; rapportée, 89.
- N° 48—Des syndics de la paroisse de S.-François-Xavier de Chicoutimi, demandant l'autorisation de contracter un emprunt.  
—Présentée, 69; irrégulière, 73; régularisée et lue, 89; rapportée, 92.
- N° 49—De l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française, demandant des amendements à sa charte et certains pouvoirs supplémentaires.  
—Présentée, 85; irrégulière, 88; régularisée et lue, 93; rapportée, 114.

---



---

 PETITIONS:—(*Suite*)

- N° 50—De la ville Saint-Pierre, demandant des amendements à sa charte.  
—Présentée, 85; lue, 88; rapportée, 93.
- N° 51—De la municipalité scolaire protestante de Verdun, demandant l'autorisation d'avoir un bureau de six syndics.  
—Présentée, 85; lue, 88; rapportée, 93.
- N° 52—De la paroisse de Saint-Adelphe, demandant l'autorisation de contracter un emprunt.  
—Présentée, 85; lue, 88; rapportée, 115.
- N° 53—De la cité des Trois-Rivières, demandant des amendements à sa charte.  
—Présentée, 85; lue, 88; rapportée, 93.
- N° 54—De la ville de Pointe-Claire, demandant des amendements à sa charte.  
—Présentée, 92; lue, 95; rapportée, 99.
- N° 55—Du Club Saint-Denis, demandant des amendements à sa charte.  
—Présentée, 95; lue, 98; rapportée, 115.
- N° 56—De l'Army & Navy Veterans Quebec Unit N° 33 Building Association Inc., demandant la ratification d'un acte de vente à elle par la Ladies City Mission of Quebec.  
—Présentée, 95; lue, 98; rapportée, 115.
- N° 57—De la Montreal Tramways Company, demandant des amendements à l'article 18 de la loi 1 George V (1911), chapitre 77.  
—Présentée, 114; lue et rapportée, 121.
- Pétitions irrégulières renvoyées à la commission des ordres permanents.....13, 16, 73, 88
- Power, l'hon. M.—parle sur la motion relative aux titres et distinctions honorifiques et propose un amendement... 166  
“ “ —propose que la nouvelle motion relative aux titres reste sur l'ordre du jour..... 173
- Proclamations.....5, 6, 7, 8
- Prorogation..... 182

